



**Rapport annuel incluant les états financiers audités
au 31 décembre 2022**

FFG

SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B211660

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur base du prospectus ("Prospectus") comprenant les fiches signalétiques de chacun des compartiments et des informations clés pour l'investisseur ("Informations Clés"). Le Prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

Organisation	2
Rapport d'activité du Conseil d'Administration	4
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	11
Etat globalisé du patrimoine	14
Etat globalisé des opérations et des autres variations de l'actif net	15
FFG - European Equities Sustainable Moderate	16
Etat du patrimoine	16
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net	17
Statistiques	18
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets	19
Répartition économique et géographique du portefeuille-titres	20
FFG - Global Flexible Sustainable	21
Etat du patrimoine	21
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net	22
Statistiques	23
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets	24
Répartition économique et géographique du portefeuille-titres	26
FFG - European Equities Sustainable	27
Etat du patrimoine	27
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net	28
Statistiques	29
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets	30
Répartition économique et géographique du portefeuille-titres	34
FFG - Cleantech II	35
Etat du patrimoine	35
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net	36
Statistiques	37
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets	38
Répartition économique et géographique du portefeuille-titres	39
Notes aux états financiers	40
Informations supplémentaires (non-auditées)	51

FFG

Organisation

Siège social	2, Rue d'Alsace L-1122 LUXEMBOURG
Conseil d'Administration	Nicolas CROCHET Administrateur FUNDS FOR GOOD S.A. 1, Rue Guillaume de Machault L-2111 LUXEMBOURG Patrick SOMERHAUSEN Administrateur FUNDS FOR GOOD S.A. 1, Rue Guillaume de Machault L-2111 LUXEMBOURG Anne-Catherine CHAIDRON Administrateur indépendant (depuis le 31 août 2022) Britta BORNEFF-O'BRIEN Administrateur indépendant
Société de Gestion	WAYSTONE MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. 19, Rue de Bitbourg L-1273 LUXEMBOURG
Conseil d'Administration de la Société de Gestion	
Président	Géry DAENINCK
Administrateurs	John LI HOW CHEONG Martin Peter VOGEL Rachel WHEELER (depuis le 12 juillet 2022)
Dirigeants de la Société de Gestion	Riccardo DEL TUFO Pall EYJOLFSSON Alessandro GABURRI Kim KIRSCH (jusqu'au 12 décembre 2022) Thierry LELIEVRE
Gestionnaire	BLI-BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A. 16, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG ACADIAN ASSET MANAGEMENT LLC 260, Franklin Street 02110 BOSTON, Massachusetts USA

	CAPRICORN PARTNERS NV Lei 19/1 B-3000 LEUVEN, BELGIQUE
Dépositaire et Agent Payeur Principal	BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme 14, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG
Administration Centrale et agent domiciliataire	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION Société Anonyme 2, Rue d'Alsace L-1122 LUXEMBOURG
Auditeur	PRICEWATERHOUSECOOPERS, Société coopérative 2, Rue Gerhard Mercator L-2182 LUXEMBOURG
Conseiller juridique	ELVINGER HOSS PRUSSEN Société Anonyme 2, Place Winston Churchill L-1340 LUXEMBOURG
Coordinateur de distribution	FUNDS FOR GOOD S.A. 1, Rue Guillaume de Machault L-2111 LUXEMBOURG
Distributeurs	DEUTSCHE BANK AG Brussels Branch 13-15, Avenue Marnix B-1000 BRUSSELS ALLFUNDS BANK, S.A.U. 7, Padres Dominicos ES-28050 MADRID ALLFUNDS BANK INTERNATIONAL S.A. 30, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL 6, Avenue de Provence F-75009 PARIS VDK Bank Sint-Michielsplein 16 B-9000 GENT (depuis le 1er janvier 2022)

Contexte de marchés

2022, annus horribilis, restera tristement dans les mémoires. Pourtant, 2022 n'avait pas si mal commencé... Enfin sortie du covid, l'économie mondiale reprenait du souffle, les chaînes d'approvisionnement commençaient à se rétablir et les marchés étaient optimistes après une très bonne année 2021, au cours de laquelle la plupart des principaux indices mondiaux ont atteint des niveaux historiques. La lame de fond de l'inflation, qu'on disait encore 'transitoire', n'avait pas encore atteint nos rivages de sorte que les banques centrales maintenaient toujours des niveaux accommodants pour l'économie et les marchés.

La suite, nous la connaissons. Le 24 février, la Russie envahit l'Ukraine. Les prix des matières premières s'envolent et les chaînes d'approvisionnement sont à nouveau perturbées, menaçant le monde de crises énergétiques et alimentaires. Au cours du deuxième trimestre, l'inflation atteint des niveaux records partout dans le monde. L'inflation s'avérant moins transitoire que prévu, les banques centrales enclenchent le cycle de hausse des taux le plus brutal de l'histoire, faisant plonger les marchés. A la fin du deuxième trimestre, les grands indices mondiaux obligataires et d'actions affichent des pertes au-delà de -10% et -15%, respectivement. Pour les actifs risqués, la chute est encore plus importante. Cependant, les bénéfices des entreprises restent relativement robustes, portés par la consommation des ménages. Le troisième trimestre est marqué par de nouveaux records d'inflation, de nouvelles hausses de taux, une économie chinoise au ralenti et la Russie qui ferme les vannes, privant l'Europe de gaz naturel. Face au risque accru de récession sévère, les marchés poursuivent leur chute même si, çà et là, des poussées d'optimisme occasionnent des rebonds temporaires. Les trois derniers mois de l'année furent heureusement meilleurs pour les marchés. D'une part, les statistiques sur l'emploi, la consommation des ménages et les bénéfices des entreprises ont témoigné d'une résilience de l'économie (entre autres grâce aux aides d'état). D'autre part, l'inflation s'est stabilisée avant de diminuer progressivement, notamment grâce la chute des prix des matières premières. En effet, les températures assez douces de l'automne ont permis de contenir la demande en énergie (électricité et gaz principalement). La baisse de l'inflation a laissé entrevoir la possibilité d'un ralentissement du resserrement monétaire par les banques centrales, dès le mois de décembre. Après plusieurs hausses consécutives de 0.75% de leurs taux, celles-ci ont finalement augmenté leur taux "d'à peine" 0.50%. Cependant, de nouvelles mises en garde et un ton jugé "agressif" en dépit de la baisse, lente mais continue, de l'inflation ont quelque peu tempéré l'optimisme des derniers mois, induisant une correction dans les actions (-3.5%, -5% et -9% en EUR pour les indices européens, émergents et américains, respectivement) et obligations (entre -3% et -5% en EUR en fonction des indices).

Les marchés clôturent donc l'année en baisse de -13% pour le S&P500 (USA), -9.5% pour les indices Européens et -15% pour les marchés émergents (rendements en EUR). Les marchés obligataires affichent des pertes entre -10% et -20% d'un indice à l'autre. Notons que 2022 fut douloureuse pour les portefeuilles mixtes, la diversification actions/obligations n'ayant pas fonctionné dans cet environnement de forte et rapide hausse des taux. Au sein des actions, le secteur de l'énergie est le seul à clôturer l'année dans le vert. Les secteurs plus défensifs (utilities et consommation durable) ont limité les pertes, tandis que les secteurs technologiques, des télécom ou de la consommation discrétionnaire accusent quant à eux des pertes beaucoup importantes (entre -25% et -33%). Après avoir perdu 15% de sa valeur par rapport au dollar américain entre janvier et octobre, l'Euro a ensuite rebondi, clôturant l'année à 1.07 USD pour un Euro, soit une dépréciation de 5% par rapport au début de l'année.

Aperçu et performance des fonds

FFG - Global Flexible Sustainable – Gestionnaire : BLI - Banque de Luxembourg Investment S.A.

Objectifs & politique d'investissement et de durabilité

L'objectif du compartiment est la recherche d'un rendement sur le moyen terme supérieur à celui d'un placement obligataire en Euro. A cette fin, le Compartiment est investi sans restriction géographique, sectorielle et monétaire, en actions, obligations (y compris, mais sans y être limités, des obligations indexées sur l'inflation), en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

A côté de son objectif financier, le Compartiment génère un impact social concret, par l'intermédiaire du Coordinateur de Distribution de la SICAV, dont l'approche est certifiée par Forum Ethibel. Après déduction de ses frais de fonctionnement, le Coordinateur de Distribution reverse le montant le plus important entre 50% de ses bénéfices nets et 10% de son chiffre d'affaires au projet social qu'il a lui-même mis en place et qu'il anime, « Funds For Good Impact ». « Funds for Good Impact » consacre la totalité de ses moyens financiers à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emploi, en allouant des prêts d'honneur et de l'accompagnement à des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise, leur permettant ainsi de démarrer leur activité. Plus d'informations sont disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Durabilité. La sélection des actifs ou des OPCVM ou autres OPC composant le portefeuille du Compartiment respectera la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, disponible dans son intégralité sur www.fundsforgood.eu. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement Durabilité et investira un minimum de 30% de ses actifs nets dans des actifs durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement Durabilité.

Notons le changement de classification SFDR, de Art 9 à Art 8, initié dans le courant du deuxième semestre de 2022. Ce changement, qui n'a pas eu d'impact sur la composition du portefeuille, s'explique par deux raisons principales. D'une part, l'interprétation de la réglementation SFDR a été clarifiée par les autorités compétentes et de nouveaux avis juridiques ont indiqué que l'objectif de durabilité d'un fonds devait s'appliquer à chaque ligne individuelle du portefeuille. Dès lors, les objectifs de durabilité qui avaient été établis au niveau du portefeuille dans son ensemble se sont avérés insuffisants. D'autre part, face à ce constat, et après discussion avec le gestionnaire d'investissement, il a été conclu que la classification Art 9, qui imposerait de mettre un place une méthodologie d'investissement durable s'appliquant à l'ensemble du portefeuille dénaturerait la stratégie et irait à l'encontre des intérêts des investisseurs du fonds. Dès lors, en accord avec le gestionnaire d'investissement, il a été convenu d'établir un minimum d'investissement durable de 30% pour l'ensemble des actifs nets du portefeuille, minimum qui devra être respecté dans n'importe quelle conditions de marché. Il est attendu que le compartiment investira en moyenne 60%-70% de ses actifs dans des actifs durables. Un actif durable est ici un investissement dans une société dont la trajectoire carbone est alignée avec l'accord de Paris sur le climat.

Enfin, le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement Taxonomie. L'alignement du Compartiment sur le Règlement Taxonomie n'est pas calculé. Étant donné que le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, le principe de "ne pas nuire de manière significative" ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Performance en 2022

La performance du fonds en 2022 (pour sa part I Acc en EUR) s'établit à -12.20% contre -12.74% pour la catégorie Morningstar correspondante et contre -12.20% pour un portefeuille 60/40.

La partie action a contribué au 3/4 de la performance. Avec un rendement moyen de -9.5% sur l'année, le portefeuille action fait mieux qu'un indice diversifié d'actions mondiales (MSCI World All Country, -13%) grâce à la sélection des titres. Soulignons que cette sur-performance est réalisée sans sociétés énergétiques, qui sont les seules à terminer 2022 dans le vert, mais qui sont évidemment exclues par la politique ESG du fonds. Les sociétés technologiques, de la consommation et des télécoms ont contribué positivement à la performance, tandis que les industrielles, l'énergie et la consommation durable ont freiné la performance. Par ailleurs, la sous-exposition aux Etats-Unis a positivement contribué à la performance.

Au sein du portefeuille d'actions, les principaux contributeurs positifs furent Travelsky Technology (Technologies pour l'aviation), Gilead Sciences (Pharma) et Kalbe Farma (Soins de Santé).

Les principaux contributeurs négatifs furent les asiatiques China Feihe (Produits de consommation) et Alibaba (commerce en ligne) ou encore Adobe (Softwares).

La poche obligations contribue au quart restant de la performance. Le gestionnaire investit majoritairement dans des titres à très longue maturité (treasuries américaines à 30 ans), qui sont plus sensibles aux hausses de taux, d'où leur rendement moyen de -30% sur l'année 2022. Cependant, leur poids est resté faible une grande partie de l'année (5.5% en Avril, 8.5% en août). Le gérant a ensuite graduellement augmenté le poids de ces treasuries à 16.4% en fin d'année, tablant sur un pic de la hausse des taux au cours de l'année à venir.

Si les stratégies de couverture actions et obligations n'ont que très marginalement contribué au rendement en 2022, elles ont néanmoins permis de réduire très fortement la volatilité de la VNI du fonds, de 11.5% à 8%.

Rappelons enfin que la politique ESG du fonds a été renforcée et la part des actions durables dans le portefeuille a augmenté au cours du deuxième semestre de 2022. Les "actions durables" sont des actions d'entreprises dont la trajectoire carbone est alignée sur l'accord de Paris. Dans le cadre de cet effort visant à promouvoir plus de durabilité dans le portefeuille, plusieurs positions liées à l'or et aux activités aurifères ont été clôturées, car ces activités ne cadrent pas/plus avec l'objectif de durabilité avancé par le fonds. De même, une importante position aurifère, Franco Nevada, a dû être cédée car elle ne répondait plus aux critères du label Towards Sustainability (plus de 5 % de ses revenus provenant de pétrole et de gaz non conventionnels).

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, l'empreinte carbone du portefeuille fut en moyenne 80% inférieure à celle d'un indice d'actions mondiales, son Labor Management Score fut en moyenne 17% supérieur à celui d'un indice d'actions mondiales, le rating moyen ESG fut AA (le minimum étant BBB pour les titres de marchés développés et BB pour les sociétés de marchés émergents). Ce rating est même passé à AAA en deuxième semestre. Le score ESG moyen sur l'année fut de 8.7/10.

FFG - Cleantech II – Gestionnaire : Capricorn Partners NV

Objectifs & politique d'investissement et de durabilité

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme. Il fait l'objet d'une gestion active et investit principalement directement dans des actions de sociétés dites « cleantech » (technologies propres) cotées sur des marchés réglementés. La notion de « cleantech » recouvre tous les produits et services qui permettent une utilisation plus propre et plus efficiente des ressources naturelles de la terre telles que l'énergie, l'eau, l'air ou les matières premières. Le Compartiment cible des sociétés intervenant sur

des secteurs d'activités tels que les énergies renouvelables, le rendement énergétique, le traitement des eaux, le recyclage des déchets, le contrôle de la pollution ainsi que les matériaux de pointe. De manière accessoire, le Compartiment peut investir dans des actions de sociétés « cleantech » cotées sur des marchés réglementés situés dans des pays émergents.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Durabilité. La sélection des actifs ou des OPCVM ou autres OPC composant le portefeuille du Compartiment respectera la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, disponible dans son intégralité sur www.fundsforgood.eu. En outre, le Compartiment investira un minimum de 51% de ses actifs nets dans des actifs durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement Durabilité.

Cependant, le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement Taxonomie. L'alignement du Compartiment sur le Règlement Taxonomie n'est pas calculé. Etant donné que le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, le principe de "ne pas nuire de manière significative" ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Performance en 2022

Avec une baisse de -4.39% au mois de décembre, le fonds clôture 2022 en baisse de -20.72% (pour sa part I Acc en EUR). Le Stoxx Europe 600, reprenant l'univers de départ du fonds, chute de -10.6% tandis que le Stoxx Europe Small 200 (reprenant les 200 plus petites sociétés au sein du Stoxx Europe 600) est en baisse de -24%. Aixtron et Accell ont apporté la plus forte contribution positive à la performance de 2022. A l'inverse, les valeurs liées à la construction telles que Steico, Lindab ou Kingspan ont le plus baissé, perdant chacune plus de 50%.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le portefeuille a connu trois nouvelles introductions : DEME, société d'ingénierie marine et éolienne offshore, Signify, producteur d'éclairage LED, et Aixtron, producteur d'équipements de semi-conducteurs composés. Deux des trois nouvelles introductions (DEME et Aixtron) ont enregistré une performance positive alors que les marchés étaient en baisse.

Les deux actions qui sont sorties du portefeuille ont montré une image contrastée : Knorr-Bremse a déçu et a été vendu avec une perte, tandis qu'un gain de plus de 100% après 18 mois a été réalisé grâce à une offre publique d'achat sur le spécialiste des vélos électriques Accell.

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, l'exposition du portefeuille aux « Cleantech » fut de 73% en moyenne sur l'année 2022. Chaque société en portefeuille a tiré au minimum un tiers de ses revenus/profits des thèmes de durabilité mis en avant par le fonds (énergies renouvelables, efficacité des ressources et efficacité énergétique).

FFG - European Equities Sustainable – Gestionnaire : Acadian Asset Management LLC

Objectifs & politique d'investissement et de durabilité

Le compartiment recherche une appréciation du capital à long terme à travers un portefeuille diversifié composé principalement d'actions d'émetteurs européens cotés et échangés sur des marchés réglementés. Le compartiment est géré de manière active et a l'Indice Morgan Stanley Capital International Europe (l'indice « MSCI Europe ») comme indice de référence.

A côté de son objectif financier, le Compartiment génère un impact social concret, par l'intermédiaire du Coordinateur de Distribution de la SICAV, dont l'approche est certifiée par Forum Ethibel. Après déduction de ses frais de fonctionnement, le Coordinateur de Distribution reverse le montant le plus important entre 50% de ses bénéfices nets et 10% de son chiffre d'affaires au projet social qu'il a lui-même mis en place et qu'il anime, « Funds For Good Impact ». « Funds for Good Impact » consacre la totalité de ses moyens financiers à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emploi, en allouant des

prêts d'honneur et de l'accompagnement à des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise, leur permettant ainsi de démarrer leur activité. Plus d'informations sont disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Durabilité. La sélection des actifs ou des OPCVM ou autres OPC composant le portefeuille du Compartiment respectera la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, disponible dans son entièreté sur www.fundsforgood.eu.

Notons le changement de classification SFDR, de Art 9 à Art 8, initié dans le courant du deuxième semestre de 2022. Ce changement, qui n'a pas eu d'impact sur la composition du portefeuille, s'explique par deux raisons principales. D'une part, l'interprétation de la réglementation SFDR a été clarifiée par les autorités compétentes et de nouveaux avis juridiques ont indiqué que l'objectif de durabilité d'un fonds devait s'appliquer à chaque ligne individuelle du portefeuille. Dès lors, les objectifs de durabilité qui avaient été établis au niveau du portefeuille dans son ensemble se sont avérés insuffisants. D'autre part, face à ce constat, et après discussion avec le gestionnaire d'investissement, il a été conclu que la classification Art 9, qui imposerait de mettre un place une méthodologie d'investissement durable s'appliquant à l'ensemble du portefeuille dénaturerait la stratégie et irait à l'encontre des intérêts des investisseurs du fonds. De plus, le gestionnaire d'investissement n'était pas en mesure de vérifier la durabilité des investissements, au sens de l'art 2(17) du Règlement Durabilité. Notons enfin que l'objectif de réduction des émissions carbone a été poussé plus loin, le fonds devant avoir des émissions totales au moins inférieures de moitié à celles de l'indice de référence du Compartiment (50% contre 20% précédemment).

Le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement Taxonomie. L'alignement du Compartiment sur le Règlement Taxonomie n'est pas calculé. Etant donné que le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, le principe de "ne pas nuire de manière significative" ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Performance en 2022

La performance du fonds en 2022 (pour sa part I Acc en EUR) s'établit à -19.46% contre -9.5% pour son indice de référence, le MSCI Europe. En raison des biais 'ESG' et 'small & mid caps' du fonds, Il nous paraît instructif de comparer la performance du fonds avec deux indices intégrant également ces biais. Le MSCI Europe SRI (tenant compte de caractéristiques ESG) est en baisse de -14% tandis que les indices MSCI Europe Mid Caps et MSCI Europe Small Caps affichent des performances de -19.3% et -22.5%, respectivement.

Sans surprise, c'est principalement le biais small & mid caps qui explique la sous-performance du fonds en 2022. Les crises économiques sont susceptibles d'avoir plus impact sur les plus petites sociétés. Ceci peut avoir un impact sur leur valorisation via la révision à la baisse de leur bénéfices futures mais crée également un effet prix via le désengagement de la part de gros investisseurs qui réduisent leur appétit pour le risque en période de troubles. Les premières positions à être vendues sont souvent ces petites sociétés plus risquées. 2022 n'a pas fait exception à ce phénomène.

Les meilleurs contributeurs en 2022 furent Novo Nordisk (Soins de santé), OCI (matériaux) et Andritz (équipements pour centrales hydroélectriques). A l'inverse les moins bons contributeurs furent ASML (semiconducteurs), Straumann Holding et Roche (toutes deux pharmaceutiques).

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, l'empreinte carbone du portefeuille fut en moyenne 62% inférieure à celle de son indice de référence, son Labor Management Score fut en moyenne 6% supérieur à celui d'un indice d'actions mondiales, le gestionnaire ayant choisi de supprimer de son univers les actions faisant partie des 5% des actions les

moins bien notées. Le gestionnaire ne rapporte pas de rating moyen ESG, mais les critères de sélection pour les titres ont été respectés (le minimum étant BBB pour les titres de marchés développés et BB pour les sociétés de marchés émergents). Le score ESG moyen sur l'année fut 7.8/10.

FFG - European Equities Sustainable Moderate – Gestionnaire : Acadian Asset Management LLC

Objectifs & politique d'investissement et de durabilité

Le Compartiment est un compartiment nourricier qui investit au moins 85% de ses actifs nets dans le compartiment FFG – European Equities Sustainable (le « Fonds Maître »), et plus précisément dans la classe I. De manière accessoire et afin de limiter l'exposition du Compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action sera mise en place. La couverture limitera l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Les avoirs du portefeuille non investis dans le Fonds Maître ou dans les instruments de couverture seront conservés sous forme de liquidités dans le Compartiment.

A côté de son objectif financier, le Compartiment génère un impact social concret, par l'intermédiaire du Coordinateur de Distribution de la SICAV, dont l'approche est certifiée par Forum Ethibel. Après déduction de ses frais de fonctionnement, le Coordinateur de Distribution reverse le montant le plus important entre 50% de ses bénéfices nets et 10% de son chiffre d'affaires au projet social qu'il a lui-même mis en place et qu'il anime, « Funds For Good Impact ». « Funds for Good Impact » consacre la totalité de ses moyens financiers à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emploi, en allouant des prêts d'honneur et de l'accompagnement à des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise, leur permettant ainsi de démarrer leur activité. Plus d'informations sont disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Durabilité. La sélection des actifs ou des OPCVM ou autres OPC composant le portefeuille du Compartiment respectera la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, disponible dans son entièreté sur www.fundsforgood.eu.

Notons le changement de classification SFDR, de Art 9 à Art 8, initié dans le courant du deuxième semestre de 2022. Ce changement, qui n'a pas eu d'impact sur la composition du portefeuille, s'explique par deux raisons principales. D'une part, l'interprétation de la réglementation SFDR a été clarifiée par les autorités compétentes et de nouveaux avis juridiques ont indiqué que l'objectif de durabilité d'un fonds devait s'appliquer à chaque ligne individuelle du portefeuille. Dès lors, les objectifs de durabilité qui avaient été établis au niveau du portefeuille dans son ensemble se sont avérés insuffisants. D'autre part, face à ce constat, et après discussion avec le gestionnaire d'investissement, il a été conclu que la classification Art 9, qui imposerait de mettre en place une méthodologie d'investissement durable s'appliquant à l'ensemble du portefeuille dénaturerait la stratégie et irait à l'encontre des intérêts des investisseurs du fonds. De plus, le gestionnaire d'investissement n'était pas en mesure de vérifier la durabilité des investissements, au sens de l'art 2(17) du Règlement Durabilité. Notons enfin que l'objectif de réduction des émissions carbone a été poussé plus loin, le fonds devant avoir des émissions totales au moins inférieures de moitié à celles de l'indice de référence du Compartiment Maître (50% contre 20% précédemment).

Le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement Taxonomie. L'alignement du Compartiment sur le Règlement Taxonomie n'est pas calculé. Etant donné que le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, le principe de "ne pas nuire de manière significative" ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Performance en 2022

Le fonds clôture 2022 en baisse de -12.59% (pour sa part I Acc en EUR), vs -15.41% pour un benchmark 30% actions/70% obligations. La non-exposition aux obligations (qui ont perdu entre -10% et -15% sur l'année) a été très bénéfique, de même que la sous-exposition nette aux actions (22% vs 30%), dans une moindre mesure. Cependant, la sous-performance de +/- 10% du FFG European Equities Sustainable (le fonds maître dans lequel le compartiment investit la majorité de ses actifs) par rapport à son propre indice de référence a contribué négativement à la sur-performance.

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable de Funds For Good, l'empreinte carbone du portefeuille fut en moyenne 62% inférieure à celle de son indice de référence, son Labor Management Score fut en moyenne 6% supérieur à celui d'un indice d'actions mondiales, le gestionnaire ayant choisi de supprimer de son univers les actions faisant partie des 5% des actions les moins bien notées. Le gestionnaire ne rapporte pas de rating moyen ESG, mais les critères de sélection pour les titres ont été respectés (le minimum étant BBB pour les titres de marchés développés et BB pour les sociétés de marchés émergents). Le score ESG moyen sur l'année fut 7.8/10.

Luxembourg, le 8 février 2023

Le Conseil d'Administration

Note : Les informations de ce rapport sont données à titre indicatif sur base d'informations historiques et ne sont pas indicatives des résultats futurs.



Rapport d'audit

Aux Actionnaires de
FFG

Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de FFG (le « Fonds ») et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2022, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les états financiers du Fonds comprennent :

- l'état globalisé du patrimoine du Fonds et l'état du patrimoine de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2022 ;
- l'état globalisé des opérations et des autres variations de l'actif net du Fonds et l'état des opérations et des autres variations de l'actif net de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2022 ; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*



Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds et de ses compartiments à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou certains de ses compartiments ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou de ses compartiments à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds ou ses compartiments à cesser leur exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 21 avril 2023

Sébastien Sadzot

FFG

Etat globalisé du patrimoine (en EUR) au 31 décembre 2022

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	434.350.120,41
Dépôts de garantie sur futures	9.569.920,29
Avoirs bancaires	15.629.888,89
Frais d'établissement, nets	5.538,98
A recevoir sur émissions d'actions	171.822,96
Revenus à recevoir sur portefeuille-titres	622.619,15
Intérêts bancaires à recevoir	520,97
Plus-values non réalisées sur futures	4.263.658,93
Plus-values non réalisées sur changes à terme	4.052.313,67
Autres créances	563,38
Total de l'actif	468.666.967,63

Exigible

Dettes bancaires	705.512,68
Garantie en espèces reçue à rembourser	3.870.000,00
A payer sur rachats d'actions	1.087.371,68
Intérêts bancaires à payer	98,95
Frais à payer	1.391.516,61
Autres dettes	2.979.708,69
Total de l'exigible	10.034.208,61
Actif net à la fin de l'exercice	458.632.759,02

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG**Etat globalisé des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)**
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

<u>Revenus</u>	
Dividendes, nets	7.338.064,13
Intérêts sur obligations et autres titres, nets	539.056,24
Intérêts bancaires	101.085,35
Autres revenus	81.750,81
Total des revenus	8.059.956,53
<u>Charges</u>	
Commissions de gestion et de distribution	5.263.684,00
Commission de dépositaire	284.303,85
Frais bancaires et autres commissions	95.293,16
Frais sur transactions	1.249.498,98
Frais d'administration centrale	287.214,42
Frais professionnels	24.428,39
Autres frais d'administration	73.110,36
Taxe d'abonnement	180.081,37
Autres impôts	1.134,23
Intérêts bancaires payés	190.769,23
Autres charges	173.104,72
Total des charges	7.822.622,71
Revenus nets des investissements	237.333,82
<u>Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)</u>	
- sur portefeuille-titres	-5.918.296,92
- sur futures	-2.616.304,77
- sur changes à terme	-6.135.327,52
- sur devises	-342.191,35
Résultat réalisé	-14.774.786,74
<u>Variation nette de la plus-/ (moins-) value non réalisée</u>	
- sur portefeuille-titres	-79.966.109,76
- sur futures	5.095.227,84
- sur changes à terme	4.631.900,29
Résultat des opérations	-85.013.768,37
Dividendes payés	-1.398.815,69
Réinvestissements	4.210,99
Emissions	139.849.380,92
Rachats	-141.029.981,65
Total des variations de l'actif net	-87.588.973,80
Total de l'actif net au début de l'exercice	546.221.732,82
Total de l'actif net à la fin de l'exercice	458.632.759,02

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable Moderate

Etat du patrimoine (en EUR)

au 31 décembre 2022

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	32.001.711,02
Dépôts de garantie sur futures	2.190.768,18
Avoirs bancaires	1.014.731,95
Intérêts bancaires à recevoir	45,55
Plus-values non réalisées sur futures	964.975,97
Plus-values non réalisées sur changes à terme	56.011,05
Autres créances	563,38
Total de l'actif	36.228.807,10

Exigible

Garantie en espèces reçue à rembourser	15.000,00
A payer sur rachats d'actions	4.638,43
Frais à payer	56.714,95
Autres dettes	634.522,80
Total de l'exigible	710.876,18

Actif net à la fin de l'exercice 35.517.930,92

Répartition des actifs nets par classe d'action

Classe d'action	Nombre d'actions	Devise action	VNI par action en devise de la classe d'action	Actifs nets par classe d'action (en EUR)
R Dis	258,000	EUR	91,35	23.567,75
R Acc	177.480,057	EUR	104,00	18.458.553,49
I Acc	155.459,223	EUR	109,58	17.035.809,68
				35.517.930,92

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable Moderate

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)

du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Revenus

Intérêts bancaires	8.929,58
Autres revenus	6.079,00
Total des revenus	15.008,58

Charges

Commissions de gestion et de distribution	196.080,78
Commission de dépositaire	24.805,06
Frais bancaires et autres commissions	39,94
Frais sur transactions	23.782,04
Frais d'administration centrale	51.371,76
Frais professionnels	1.851,59
Autres frais d'administration	11.899,63
Taxe d'abonnement	1.175,09
Autres impôts	39,97
Intérêts bancaires payés	19.945,24
Autres charges	15.268,35
Total des charges	346.259,45

Pertes nettes des investissements	-331.250,87
-----------------------------------	-------------

Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)

- sur portefeuille-titres	1.583.001,86
- sur futures	281.257,61
- sur changes à terme	-89.909,26
- sur devises	-7.780,73
Résultat réalisé	1.435.318,61

Variation nette de la plus-/-(moins-) value non réalisée

- sur portefeuille-titres	-8.647.937,78
- sur futures	1.796.544,88
- sur changes à terme	64.543,81
Résultat des opérations	-5.351.530,48

Réinvestissements	-
-------------------	---

Emissions	2.032.718,77
-----------	--------------

Rachats	-2.855.272,21
---------	---------------

Total des variations de l'actif net	-6.174.083,92
-------------------------------------	---------------

Total de l'actif net au début de l'exercice	41.692.014,84
---	---------------

Total de l'actif net à la fin de l'exercice	35.517.930,92
---	---------------

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable Moderate

Statistiques (en EUR)

au 31 décembre 2022

Total de l'actif net	Devise	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
	EUR	38.290.825,51	41.692.014,84	35.517.930,92

VNI par classe d'action	Devise	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
R Dis	EUR	95,66	105,08	91,35
R Acc	EUR	108,91	119,63	104,00
I Acc	EUR	113,50	125,36	109,58

Nombre d'actions	en circulation au début de l'exercice	émises	remboursées	en circulation à la fin de l'exercice
R Dis	258,000	-	-	258,000
R Acc	176.591,866	9.407,027	-8.518,836	177.480,057
I Acc	163.843,942	8.083,460	-16.468,179	155.459,223

FFG - European Equities Sustainable Moderate

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR)

au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
Portefeuille-titres					
Fonds d'investissement ouverts					
Fonds d'investissement (OPCVM)					
EUR	266.038	FFG European Equity Sustain I C	29.446.903,20	32.001.711,02	90,10
Total portefeuille-titres			29.446.903,20	32.001.711,02	90,10
Avoirs bancaires				1.014.731,95	2,86
Autres actifs/(passifs) nets				2.501.487,95	7,04
Total				35.517.930,92	100,00

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable Moderate

Répartition économique et géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

Répartition économique

(en pourcentage de l'actif net)

Fonds d'investissement	<u>90,10 %</u>
Total	<u><u>90,10 %</u></u>

Répartition géographique

(par pays de résidence de l'émetteur)
(en pourcentage de l'actif net)

Luxembourg	<u>90,10 %</u>
Total	<u><u>90,10 %</u></u>

FFG - Global Flexible Sustainable

Etat du patrimoine (en EUR)

au 31 décembre 2022

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	279.628.087,28
Dépôts de garantie sur futures	7.379.152,11
Avoirs bancaires	7.964.055,59
Frais d'établissement, nets	302,15
A recevoir sur émissions d'actions	95.357,28
Revenus à recevoir sur portefeuille-titres	584.879,89
Intérêts bancaires à recevoir	156,09
Plus-values non réalisées sur futures	3.298.682,96
Plus-values non réalisées sur changes à terme	3.996.302,62

Total de l'actif 302.946.975,97

Exigible

Dettes bancaires	705.512,68
Garantie en espèces reçue à rembourser	3.855.000,00
A payer sur rachats d'actions	1.082.733,25
Intérêts bancaires à payer	98,95
Frais à payer	957.732,68
Autres dettes	2.345.185,89

Total de l'exigible 8.946.263,45

Actif net à la fin de l'exercice 294.000.712,52

Répartition des actifs nets par classe d'action

Classe d'action	Nombre d'actions	Devise action	VNI par action en devise de la classe d'action	Actifs nets par classe d'action (en EUR)
R Dis	296.995,519	EUR	111,53	33.123.787,93
R Acc	1.436.642,823	EUR	114,91	165.090.354,01
I Acc	409.426,540	EUR	108,82	44.555.388,60
C Dis	287.252,196	EUR	113,24	32.528.715,25
C Acc	139.527,886	EUR	114,64	15.995.508,62
F Acc	500.000,000	EUR	0,01195	5.973,49
S Dis	2.951,000	EUR	115,67	341.344,31
S Acc	19.729,755	EUR	119,60	2.359.640,31
				<u>294.000.712,52</u>

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Global Flexible Sustainable

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)

du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Revenus

Dividendes, nets	3.972.993,36
Intérêts sur obligations et autres titres, nets	539.056,24
Intérêts bancaires	73.044,07
Autres revenus	30.860,75
Total des revenus	4.615.954,42

Charges

Commissions de gestion et de distribution	3.583.328,12
Commission de dépositaire	172.257,26
Frais bancaires et autres commissions	39.449,70
Frais sur transactions	961.434,91
Frais d'administration centrale	117.412,81
Frais professionnels	15.337,14
Autres frais d'administration	31.971,84
Taxe d'abonnement	138.759,39
Autres impôts	1.094,26
Intérêts bancaires payés	144.815,55
Autres charges	98.991,83
Total des charges	5.304.852,81

Pertes nettes des investissements	-688.898,39
-----------------------------------	-------------

Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)

- sur portefeuille-titres	-1.601.345,76
- sur futures	-2.897.562,38
- sur changes à terme	-6.035.874,32
- sur devises	-400.895,46
Résultat réalisé	-11.624.576,31

Variation nette de la plus-/-(moins-) value non réalisée

- sur portefeuille-titres	-39.283.648,48
- sur futures	3.298.682,96
- sur changes à terme	4.567.356,48
Résultat des opérations	-43.042.185,35

Dividendes payés	-1.395.902,39
------------------	---------------

Réinvestissements	4.210,99
-------------------	----------

Emissions	83.420.242,14
-----------	---------------

Rachats	-61.953.358,84
---------	----------------

Total des variations de l'actif net	-22.966.993,45
-------------------------------------	----------------

Total de l'actif net au début de l'exercice	316.967.705,97
---	----------------

Total de l'actif net à la fin de l'exercice	294.000.712,52
---	----------------

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Global Flexible Sustainable

Statistiques (en EUR)

au 31 décembre 2022

Total de l'actif net	Devise	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
	EUR	198.297.843,53	316.967.705,97	294.000.712,52

VNI par classe d'action	Devise	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
R Dis	EUR	120,38	129,60	111,53
R Acc	EUR	121,03	131,71	114,91
I Acc	EUR	113,20	123,94	108,82
C Dis	EUR	121,62	131,39	113,24
C Acc	EUR	120,06	131,00	114,64
F Acc	EUR	0,01242	0,01360	0,01195
S Dis	EUR	123,55	133,71	115,67
S Acc	EUR	124,04	136,03	119,60

Nombre d'actions	en circulation au début de l'exercice	émises	réinvesties	remboursées	en circulation à la fin de l'exercice
R Dis	291.476,142	23.135,256	35,626	-17.651,505	296.995,519
R Acc	1.197.136,156	448.689,871	-	-209.183,204	1.436.642,823
I Acc	294.471,917	139.284,624	-	-24.330,001	409.426,540
C Dis	478.773,577	31.156,000	-	-222.677,381	287.252,196
C Acc	142.574,298	48.382,587	-	-51.428,999	139.527,886
F Acc	500.000,000	-	-	-	500.000,000
S Dis	3.296,000	-	-	-345,000	2.951,000
S Acc	21.959,755	-	-	-2.230,000	19.729,755

Dividendes payés	Devise	Dividende par classe d'action	Date ex-dividende
R Dis	EUR	1,64	01.06.2022
C Dis	EUR	1,85	01.06.2022
S Dis	EUR	2,03	01.06.2022

FFG - Global Flexible Sustainable

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
Portefeuille-titres					
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs					
Actions					
CAD	25.000	Canadian National Railway Co	2.887.629,01	2.780.631,27	0,95
CHF	5.000	Geberit AG Reg	2.313.670,13	2.205.544,58	0,75
CHF	1.000	Givaudan SA Reg	3.092.185,56	2.869.486,93	0,98
CHF	69.000	Logitech Intl SA Reg	4.460.838,86	3.987.847,43	1,36
CHF	60.000	Novartis AG Reg	4.718.374,68	5.079.994,62	1,73
CHF	46.000	Roche Holding Ltd Pref	13.517.020,90	13.535.105,50	4,60
CHF	1.500	SGS SA Reg	3.408.413,07	3.266.535,60	1,11
CHF	8.500	Sika Ltd	1.807.014,14	1.908.720,31	0,65
CHF	30.000	Straumann Holding AG	3.121.696,07	3.208.801,48	1,09
CHF	15.000	VAT Gr SA Reg	3.729.565,69	3.840.838,14	1,31
			40.168.779,10	39.902.874,59	13,58
DKK	63.000	Chr. Hansen Holding A/S	4.059.269,14	4.233.475,67	1,44
DKK	33.000	Coloplast A/S B	3.674.076,03	3.603.438,70	1,23
DKK	25.000	Novo Nordisk AS B	1.363.071,94	3.153.479,53	1,07
DKK	56.751	Novozymes AS B	2.750.915,97	2.685.591,51	0,91
			11.847.333,08	13.675.985,41	4,65
EUR	45.000	Adidas AG Reg	6.383.235,48	5.735.700,00	1,95
EUR	150.000	Kone Oyj B	7.390.548,37	7.245.000,00	2,46
EUR	11.500	L'Oréal SA	3.200.140,24	3.836.400,00	1,30
EUR	39.000	Legrand Holding SA	2.826.909,87	2.917.980,00	0,99
EUR	5.000	LVMH Moët Hennessy L Vuit SE	2.007.370,53	3.399.500,00	1,16
EUR	81.000	SAP SE	7.939.915,99	7.807.590,00	2,66
EUR	150.000	Unilever Plc Reg	7.139.992,22	7.030.500,00	2,39
			36.888.112,70	37.972.670,00	12,91
GBP	350.000	GSK Plc	5.962.815,41	5.669.358,66	1,93
GBP	100.000	Reckitt Benckiser Group Plc	7.092.582,60	6.483.323,34	2,21
GBP	100.000	Severn Trent Plc	3.150.193,59	2.987.016,02	1,02
GBP	270.000	United Utilities Plc	3.199.232,85	3.016.063,65	1,03
			19.404.824,45	18.155.761,67	6,19
HKD	690.000	ASM Pacific Technology Ltd	4.873.501,77	4.608.951,69	1,57
HKD	250.000	Hong Kong Sec Clearing Co Ltd	8.924.798,51	10.118.484,50	3,44
			13.798.300,28	14.727.436,19	5,01
JPY	150.000	Asahi Group Holdings Ltd	4.953.958,74	4.387.079,39	1,49
JPY	67.000	Daifuku Co Ltd	3.713.590,60	2.940.056,80	1,00
JPY	6.900	Disco Corp	1.722.012,32	1.849.517,69	0,63
JPY	21.000	Fanuc Corp	3.303.874,40	2.957.630,68	1,01
JPY	105.000	Komatsu Ltd	1.999.439,59	2.144.226,32	0,73
JPY	258.000	Nabtesco Corp	6.592.967,15	6.164.490,92	2,10
JPY	135.000	Nintendo Co Ltd	5.302.353,47	5.302.838,28	1,80
JPY	135.000	Recruit Holdings Co Ltd	4.133.117,20	4.003.968,82	1,36
JPY	210.000	Santen Pharmaceutical Co Ltd	1.430.595,20	1.601.459,72	0,54
JPY	108.000	Secom Co Ltd	7.204.814,77	5.784.426,49	1,97
JPY	90.000	Sekisui House Ltd	1.534.224,33	1.491.223,56	0,51
JPY	85.000	Shiseido Co Ltd	3.417.725,01	3.905.555,09	1,33
JPY	46.000	Sony Group Corp	3.940.238,78	3.277.688,30	1,11
JPY	112.000	Terumo Corp	3.591.789,23	2.979.053,06	1,01
			52.840.700,79	48.789.215,12	16,59
KRW	135.000	Coway Co Ltd	6.141.183,94	5.617.948,43	1,91
KRW	90.000	Samsung Electronics Co Ltd	3.804.190,15	3.705.098,96	1,26
			9.945.374,09	9.323.047,39	3,17
SEK	175.000	Assa Abloy AB B	3.798.468,21	3.519.107,31	1,20

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Global Flexible Sustainable

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) (suite) au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
USD	15.000	Adobe Inc Reg	5.505.573,04	4.728.980,28	1,61
USD	36.000	AptarGroup Inc	3.710.445,81	3.709.101,13	1,26
USD	24.000	Clorox Co	3.444.696,47	3.155.107,97	1,07
USD	39.000	Colgate-Palmolive Co	2.781.269,82	2.878.645,37	0,98
USD	24.000	Ecolab Inc	3.855.528,60	3.272.696,61	1,11
USD	45.000	Edwards Lifesciences Corp	3.737.586,05	3.145.299,55	1,07
USD	79.000	Gilead Sciences Inc	4.606.566,15	6.353.599,70	2,16
USD	8.500	IDEXX Laboratories Inc	2.950.724,16	3.248.545,60	1,10
USD	12.000	Mastercard Inc A	3.305.231,33	3.909.091,76	1,33
USD	16.000	Microsoft Corp	3.223.696,66	3.594.660,17	1,22
USD	69.000	Taiwan Semiconduct Mfg Co Ltd ADR repr 5 Shares	4.826.139,91	4.815.035,83	1,64
			<u>41.947.458,00</u>	<u>42.810.763,97</u>	<u>14,55</u>
Total actions			233.526.979,71	231.657.492,92	78,80
Obligations					
EUR	7.000.000	France 0.5% 144A 21/25.05.72	2.996.070,00	2.587.305,00	0,88
USD	20.000.000	US 1.25% T-Notes 20/15.05.50	12.786.866,77	10.151.237,06	3,45
USD	16.000.000	US 2% Ser Bonds 21/15.08.51	12.010.870,13	9.871.656,76	3,36
USD	15.000.000	US 2.25% Ser 2049 19/15.08.49	12.280.789,16	9.947.407,14	3,38
USD	21.000.000	US ILB Sen 20/15.02.50	17.734.566,22	15.412.988,40	5,24
			<u>54.813.092,28</u>	<u>45.383.289,36</u>	<u>15,43</u>
Total obligations			57.809.162,28	47.970.594,36	16,31
Total portefeuille-titres			291.336.141,99	279.628.087,28	95,11
Avoirs bancaires				7.964.055,59	2,71
Dettes bancaires				-705.512,68	-0,24
Autres actifs/(passifs) nets				7.114.082,33	2,42
Total				<u>294.000.712,52</u>	<u>100,00</u>

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Global Flexible Sustainable

Répartition économique et géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

Répartition économique

(en pourcentage de l'actif net)

Services de santé	17,53 %
Industrie	16,94 %
Pays et gouvernements	16,31 %
Biens de consommation non-cyclique	12,21 %
Technologies	12,02 %
Biens de consommation durable	9,70 %
Matières premières	4,91 %
Finances	3,44 %
Services aux collectivités	2,05 %
Total	<u>95,11 %</u>

Répartition géographique

(par pays de résidence de l'émetteur)
(en pourcentage de l'actif net)

Etats-Unis d'Amérique	28,34 %
Japon	16,59 %
Suisse	13,58 %
Royaume-Uni	8,58 %
Danemark	4,65 %
Allemagne	4,61 %
France	4,33 %
Hong Kong	3,44 %
Corée du Sud	3,17 %
Finlande	2,46 %
Taiwan	1,64 %
Caïmans (Iles)	1,57 %
Suède	1,20 %
Canada	0,95 %
Total	<u>95,11 %</u>

FFG - European Equities Sustainable

Etat du patrimoine (en EUR)

au 31 décembre 2022

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	54.389.292,68
Avoirs bancaires	360.211,38
Frais d'établissement, nets	2.303,36
Revenus à recevoir sur portefeuille-titres	37.739,26
Intérêts bancaires à recevoir	32,75
Total de l'actif	54.789.579,43

Exigible

Frais à payer	125.944,07
Total de l'exigible	125.944,07
Actif net à la fin de l'exercice	54.663.635,36

Répartition des actifs nets par classe d'action

Classe d'action	Nombre d'actions	Devise action	VNI par action en devise de la classe d'action	Actifs nets par classe d'action (en EUR)
R Acc	6.128,701	EUR	111,65	684.241,95
I Acc	444.294,971	EUR	120,29	53.442.738,30
C Dis	670,000	EUR	105,10	70.417,63
C Acc	4.244,688	EUR	108,41	460.187,77
F Acc	500.000,000	EUR	0,01210	6.049,71
				54.663.635,36

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)

du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Revenus	
Dividendes, nets	2.330.155,83
Intérêts bancaires	4.232,91
Autres revenus	44.811,06
Total des revenus	2.379.199,80
Charges	
Commissions de gestion et de distribution	582.566,22
Commission de dépositaire	44.306,56
Frais bancaires et autres commissions	48.472,97
Frais sur transactions	200.369,32
Frais d'administration centrale	65.800,05
Frais professionnels	3.620,96
Autres frais d'administration	15.162,92
Taxe d'abonnement	7.198,01
Intérêts bancaires payés	1.346,41
Autres charges	38.409,56
Total des charges	1.007.252,98
Revenus nets des investissements	1.371.946,82
Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)	
- sur portefeuille-titres	-4.440.227,38
- sur changes à terme	-9.543,94
- sur devises	63.311,43
Résultat réalisé	-3.014.513,07
Variation nette de la plus-/ (moins-) value non réalisée	
- sur portefeuille-titres	-15.908.995,97
Résultat des opérations	-18.923.509,04
Dividendes payés	-2.913,30
Réinvestissements	-
Emissions	20.974.349,89
Rachats	-54.453.585,06
Total des variations de l'actif net	-52.405.657,51
Total de l'actif net au début de l'exercice	107.069.292,87
Total de l'actif net à la fin de l'exercice	54.663.635,36

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable

Statistiques (en EUR)

au 31 décembre 2022

Total de l'actif net	Devise	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
	EUR	87.493.755,54	107.069.292,87	54.663.635,36

VNI par classe d'action	Devise	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
R Acc	EUR	108,93	139,73	111,65
I Acc	EUR	115,52	149,36	120,29
C Dis	EUR	103,98	133,92	105,10
C Acc	EUR	104,93	135,14	108,41
F Acc	EUR	0,01160	0,01501	0,01210

Nombre d'actions	en circulation au début de l'exercice	émises	remboursées	en circulation à la fin de l'exercice
R Acc	6.289,238	1.815,324	-1.975,861	6.128,701
I Acc	700.976,920	161.557,651	-418.239,600	444.294,971
C Dis	2.670,000	-	-2.000,000	670,000
C Acc	8.334,128	-	-4.089,440	4.244,688
F Acc	500.000,000	-	-	500.000,000

Dividendes payés	Devise	Dividende par classe d'action	Date ex-dividende
C Dis	EUR	2,49	01.06.2022

FFG - European Equities Sustainable

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
Portefeuille-titres					
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs					
Actions					
CHF	2.910	Bucher Industries SA Reg	916.507,07	1.140.084,74	2,09
CHF	1.572	Burkhalter Holding Ltd Reg	91.287,41	121.966,06	0,22
CHF	7.013	Co Financière Richemont SA	889.600,52	851.688,33	1,56
CHF	410	Georg Fischer SA	21.960,60	23.504,88	0,04
CHF	3.587	Implenia AG Reg	106.814,93	138.243,18	0,25
CHF	4.288	Kuehne & Nagel Intl AG Reg	764.563,44	934.662,29	1,71
CHF	177	Meier Tobler Gr AG Partizsch	3.090,24	7.350,46	0,01
CHF	16	Metall Zug Ltd B Reg	18.607,42	31.196,68	0,06
CHF	9.409	Nestlé SA Reg	926.536,36	1.021.063,58	1,87
CHF	8.502	Roche Holding Ltd Pref	2.340.869,31	2.501.640,59	4,58
CHF	1.830	Sonova Holding AG	393.616,86	406.487,69	0,74
CHF	7.331	Straumann Holding AG	929.386,17	784.124,12	1,43
CHF	1.854	U-blox Hg AG Reg	167.783,92	206.942,17	0,38
			7.570.624,25	8.168.954,77	14,94
DKK	462	AP Moeller Maersk AS B	831.734,78	970.443,32	1,78
DKK	2.124	Genmab A/S	619.567,99	840.033,69	1,54
DKK	2.631	H Lundbeck AS	11.378,01	9.216,71	0,02
DKK	18.740	Novo Nordisk AS B	1.621.626,37	2.363.848,26	4,32
DKK	157	SolarAS B	5.818,07	13.089,97	0,02
			3.090.125,22	4.196.631,95	7,68
EUR	1.246	Altamir	21.108,39	32.146,80	0,06
EUR	22.826	Andritz AG	687.117,03	1.222.332,30	2,24
EUR	1.631	Arkema	148.940,47	136.808,28	0,25
EUR	676	ASML Holding NV	298.945,06	340.568,80	0,62
EUR	17.795	ASR Nederland NV	755.844,20	789.208,25	1,44
EUR	617	Assystem SA	22.042,76	25.050,20	0,05
EUR	147.790	Banco Bilbao Vizcaya Argent SA Reg	824.284,44	832.648,86	1,52
EUR	5.070	Barco NV Reg	104.913,00	117.015,60	0,21
EUR	9.698	Bayer AG Reg	481.162,31	468.655,85	0,86
EUR	574	BIC SA	27.866,78	36.707,30	0,07
EUR	1.649	Bijou BrigitteM Accessoires AG	57.814,78	70.247,40	0,13
EUR	34	Caisse Reg CA Mutuel Languedoc	2.865,92	1.615,34	0,00
EUR	5.115	Carl Zeiss Meditec AG	573.931,54	603.058,50	1,10
EUR	10.702	CBO Territoria	40.024,21	38.634,22	0,07
EUR	1.759	Cenit AG	21.865,51	21.459,80	0,04
EUR	3.718	Cie des Alpes SA	55.749,30	53.464,84	0,10
EUR	12.597	Clearvise AG Reg	28.789,44	30.232,80	0,06
EUR	15.162	Coface SA	166.814,01	184.066,68	0,34
EUR	1.721	Consti Plc	22.318,79	19.189,15	0,04
EUR	17.026	Corp Acciona Energ Renov SLU	684.876,92	615.319,64	1,13
EUR	424	CRCAM Nord de France	7.047,90	7.003,63	0,01
EUR	6.712	CropEnergies AG	87.912,58	87.390,24	0,16
EUR	5.819	Deutsche Boerse AG Reg	938.128,48	939.186,60	1,72
EUR	3.907	Duerr AG	87.791,40	123.148,64	0,23
EUR	426	Eiffage SA	39.667,12	39.157,92	0,07
EUR	5.698	Ekinops SA	40.484,07	47.863,20	0,09
EUR	1.203	Eramet SA	177.110,85	100.871,55	0,18
EUR	738	ESI Group SA	53.177,19	54.464,40	0,10
EUR	7.062	Gaztransport et technigaz SA	704.987,27	704.787,60	1,29
EUR	15.749	GEA Group AG	605.401,09	601.611,80	1,10
EUR	11.594	Gefran SpA	108.240,85	100.983,74	0,18
EUR	2.263	GL EVENTS	35.632,49	36.796,38	0,07
EUR	9.549	Group SFPI SA	32.418,86	21.198,78	0,04
EUR	1.733	Guerbet SA	46.430,36	29.391,68	0,05
EUR	693	Hal Trust	84.357,37	83.160,00	0,15
EUR	601	Hermes Intl SA	875.594,98	868.445,00	1,59

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) (suite) au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
EUR	36.915	Industria de Diseno Textil SA	862.504,50	917.337,75	1,68
EUR	680	Infotel SA	28.227,55	37.536,00	0,07
EUR	1.000	Ion Beam Applications SA	14.634,57	15.560,00	0,03
EUR	10.476	Ipsen	541.844,16	1.052.838,00	1,93
EUR	11.934	Italgas SpA Reg	65.253,92	61.937,46	0,11
EUR	50.849	Jeronimo Martins SA Reg	1.006.873,28	1.026.132,82	1,88
EUR	29.629	K+S Aktiengesellschaft Reg	484.600,08	544.432,88	1,00
EUR	40.447	Kesko Oyj B	1.161.926,42	834.017,14	1,53
EUR	694	Koninklijke Ahold Delhaize NV	19.238,02	18.626,96	0,03
EUR	1.784	La Francaise des Jeux SA	69.508,39	67.042,72	0,12
EUR	357	Laboratorios Farmaceu Rovi SA	20.390,03	12.873,42	0,02
EUR	347	Mediaset Espana Com SA	2.104,79	1.149,96	0,00
EUR	6.005	Merck KGaA	870.550,98	1.086.304,50	1,99
EUR	3.595	Muenchener Rueckver AG REG	1.081.586,67	1.092.880,00	2,00
EUR	1.644	Mwb Fairtrade Wertpapierha AG	18.692,93	12.066,96	0,02
EUR	9.612	Navigator (The) Co SA Reg	36.528,48	33.199,85	0,06
EUR	328	Ned Apparatenfabriek Nedap NV Bearer	14.058,25	18.040,00	0,03
EUR	2.360	Neurones	62.005,87	92.630,00	0,17
EUR	25.352	NN Group NV	1.271.806,47	967.432,32	1,77
EUR	23.061	Oci NV Reg	451.868,14	770.698,62	1,41
EUR	1.924	Orion Corp (New)	69.236,91	98.316,40	0,18
EUR	801	Orsero SpA	13.339,49	10.669,32	0,02
EUR	3.983	Pihlajalinna Plc	38.572,08	33.935,16	0,06
EUR	8.283	Prodways Group SA	30.906,09	27.416,73	0,05
EUR	33.092	Raiffeisen Bank Intl AG	417.252,11	507.962,20	0,93
EUR	8.477	Randstad NV	440.568,38	482.849,92	0,88
EUR	480	Recordati Ind Chim e Farm SpA	19.419,22	18.600,00	0,03
EUR	51.374	Rexel SA	604.498,14	947.336,56	1,73
EUR	8.595	Rubis SCA	188.891,46	211.437,00	0,39
EUR	80	Samse SA	12.953,50	15.000,00	0,03
EUR	584	Sanlorenzo SpA	20.846,47	21.578,80	0,04
EUR	2.591	Seche Environnement SA	159.469,79	232.671,80	0,43
EUR	1.664	SergeFerrari Group SA	17.821,82	17.871,36	0,03
EUR	30	Siili Solutions Plc	490,39	483,00	0,00
EUR	907	Sipef SA	53.146,10	53.422,30	0,10
EUR	26.311	Société Générale SA	563.400,07	617.782,28	1,13
EUR	6.767	Sodexo	632.809,24	605.511,16	1,11
EUR	1.817	Solvay SA	180.619,43	171.633,82	0,31
EUR	20.018	Sonae SGPS SA Reg	21.261,12	18.716,83	0,03
EUR	1.215	Ste Informatique Industrielle	47.157,03	55.100,25	0,10
EUR	4.225	Strabag SE	80.859,10	165.197,50	0,30
EUR	862	Suedzucker AG	11.372,97	14.085,08	0,03
EUR	1.396	Surteco Group SE	29.621,48	26.663,60	0,05
EUR	1.616	Technotrans SE Reg	40.886,74	41.127,20	0,08
EUR	1.468	Titanium Oyj	20.831,36	22.827,40	0,04
EUR	3.022	Télévision Française 1 SA TF1	20.061,12	21.622,41	0,04
EUR	2.377	USU Software AG	43.458,54	48.490,80	0,09
EUR	2.238	Van Lanschot Kempen NV Certif	48.157,32	49.012,20	0,09
EUR	30.472	Voestalpine	945.698,93	755.096,16	1,38
EUR	5.714	Wacker Chemie AG	772.782,15	682.251,60	1,25
EUR	19.612	Wienerberger AG	417.376,42	442.446,72	0,81
EUR	11.800	Wolters Kluwer NV	1.129.812,05	1.153.568,00	2,11
			24.129.438,24	25.717.312,69	47,06
GBP	2.361	4Imprint Group Plc Reg	96.994,72	113.726,04	0,21
GBP	195	888 Holdings Plc Reg	893,86	191,04	0,00
GBP	22.218	A G Barr Plc Reg	132.906,42	133.432,00	0,24
GBP	701	Accesso Technology Group Plc	5.684,14	6.539,98	0,01
GBP	7.039	AJ Bell Plc Reg	28.612,08	28.409,55	0,05
GBP	39.977	Allergy Therapeutics Plc Reg	5.992,29	2.815,25	0,01
GBP	12.866	Ashtead Technology Hgs Plc	46.449,73	45.664,84	0,08
GBP	221.111	Breedon Group Plc	240.211,03	151.973,55	0,28
GBP	646	Castings Plc Reg	3.132,00	2.518,47	0,00
GBP	4.450	Chesnara Plc	15.311,72	14.214,80	0,03

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) (suite) au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
GBP	2.773	Clarkson Plc	112.570,16	101.076,92	0,18
GBP	35.612	Coca-Cola HBC Ltd Reg	805.650,02	791.682,92	1,45
GBP	31.199	D S Smith Plc	117.909,90	113.018,49	0,21
GBP	10.307	Ferrexpo Plc	14.994,19	18.256,29	0,03
GBP	1.306	Foresight Gr Hgs Ltd	6.646,18	6.401,18	0,01
GBP	66.433	GSK Plc	1.341.963,04	1.076.092,87	1,97
GBP	973	H&T Group PLC	5.232,87	5.262,38	0,01
GBP	104.027	Harbour Energy PLC	529.010,64	356.794,83	0,65
GBP	125.061	Hunting Plc	480.472,07	469.238,84	0,86
GBP	7.058	IG Group Holdings Plc	60.505,63	62.189,38	0,11
GBP	52.160	Inchcape Plc	420.052,24	481.924,78	0,88
GBP	92.293	Investec Plc	315.445,13	531.810,99	0,97
GBP	6.078	Jet2 Plc Reg	70.741,97	65.634,97	0,12
GBP	19.023	Johnson Matthey Plc Reg	429.746,06	455.904,96	0,83
GBP	2.350	Kitwave Group PLC	4.917,87	5.083,90	0,01
GBP	14.615	Macfarlane Group Plc	17.535,66	17.126,16	0,03
GBP	166.803	Man Group Plc Reg	449.756,35	401.639,30	0,73
GBP	24.642	Mears Group Plc Reg	55.017,44	57.752,01	0,11
GBP	1.761	Morgan Sindall Group Plc	42.964,54	30.358,38	0,06
GBP	202.117	NatWest Gr Plc	582.200,48	603.954,45	1,10
GBP	20	Next Fifteen Com Gr Plc	268,94	223,10	0,00
GBP	524	NMCN Plc Reg	4.950,24	0,00	0,00
GBP	11.734	Norcros PLC Reg	31.518,48	23.798,33	0,04
GBP	7.111	Page Gr Plc	39.588,28	36.952,84	0,07
GBP	35.675	Petra Diamonds Ltd	37.803,53	38.186,99	0,07
GBP	27.365	Photo-Me International Plc	33.875,93	35.458,56	0,06
GBP	7.360	Playtech Plc	37.867,99	42.210,78	0,08
GBP	10.083	Record plc	10.913,93	10.372,62	0,02
GBP	46.609	Relx Plc	1.289.651,42	1.201.582,60	2,20
GBP	96.132	Standard Chartered Plc	604.290,94	674.163,74	1,23
GBP	10.451	Telecom Plus Plc Reg	268.126,30	258.475,98	0,47
GBP	2.369	Vertu Motors Plc Reg	1.180,52	1.441,41	0,00
GBP	8.460	Wilmington Plc	29.431,11	29.550,16	0,05
GBP	56.179	Wise Plc	407.152,95	356.250,85	0,65
			9.236.140,99	8.859.357,48	16,17
NOK	19.624	Ecit AS	13.943,81	13.737,58	0,03
NOK	90.629	Norsk Hydro ASA	572.231,87	632.025,40	1,16
NOK	4.376	Odfjell SE	28.223,33	37.043,52	0,07
NOK	60.224	Subsea 7 SA	602.620,57	647.567,51	1,18
NOK	34.804	TGS ASA	533.246,25	436.966,34	0,80
NOK	5.617	Western Bulk Chartering AS	21.149,51	19.660,62	0,04
NOK	1.918	Wilh Wilhelmsen Hg ASA A	34.711,33	49.985,50	0,09
NOK	16.624	Yara Intl ASA	844.605,94	680.854,71	1,25
			2.650.732,61	2.517.841,18	4,62
SEK	1.558	B3 Consulting Group AB (publ)	17.297,07	21.988,50	0,04
SEK	3.850	Beijer Electronics Group AB	35.404,54	38.208,35	0,07
SEK	3.970	Dedicare AB (publ)	42.420,98	43.539,04	0,08
SEK	2.982	Loomis AB Reg	84.915,61	76.665,88	0,14
SEK	3.498	Solid Forsakringsaktiebolag	18.261,56	20.706,37	0,04
			198.299,76	201.108,14	0,37
USD	1.190	AstraZeneca Plc ADR repr 1 Share	78.387,56	75.583,87	0,14
USD	15.738	Coca-Cola Europac Partners PLC	746.366,30	815.318,19	1,49
USD	3.534	Criteo SA Sh Spons ADR Repr 1 Sh	85.046,44	86.276,68	0,16
USD	6.899	Ferguson Plc	732.595,88	820.615,51	1,50
USD	3.482	GSK Plc ADR repr	108.044,82	114.625,96	0,21
USD	16.228	Qiagen NV	697.232,20	758.152,94	1,39
USD	19.689	Rio Tinto Plc ADR DR	1.292.860,37	1.313.276,31	2,40
USD	19.494	STMicroelectronics NV Reg	707.260,72	649.586,94	1,19
			4.447.794,29	4.633.436,40	8,48
Total actions			51.323.155,36	54.294.642,61	99,32

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) (suite)
au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
<u>Valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé</u>					
Actions					
EUR	2.277	Efecte Plc Reg	34.282,03	23.111,55	0,04
GBP	12.971	Science Group PLC Reg	30.464,13	57.729,58	0,11
GBP	2.046	Wynnstay Group Plc	8.655,47	13.808,94	0,03
			39.119,60	71.538,52	0,14
Total actions			73.401,63	94.650,07	0,18
Total portefeuille-titres			51.396.556,99	54.389.292,68	99,50
Avoirs bancaires				360.211,38	0,66
Autres actifs/(passifs) nets				-85.868,70	-0,16
Total				54.663.635,36	100,00

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - European Equities Sustainable

Répartition économique et géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

Répartition économique

(en pourcentage de l'actif net)

Services de santé	22,58 %
Industrie	21,36 %
Finances	15,63 %
Matières premières	12,94 %
Biens de consommation non-cyclique	8,71 %
Biens de consommation durable	7,89 %
Energie	5,40 %
Technologies	3,15 %
Services aux collectivités	1,77 %
Immobilier	0,07 %
Total	<u>99,50 %</u>

Répartition géographique

(par pays de résidence de l'émetteur)
(en pourcentage de l'actif net)

Royaume-Uni	18,67 %
Suisse	16,39 %
France	11,92 %
Allemagne	11,91 %
Pays-Bas	10,96 %
Danemark	7,68 %
Autriche	5,66 %
Espagne	4,35 %
Norvège	3,44 %
Portugal	1,97 %
Finlande	1,89 %
Jersey	1,78 %
Luxembourg	1,18 %
Belgique	0,65 %
Italie	0,38 %
Suède	0,37 %
Bermudes (Iles)	0,22 %
Ile de Man	0,08 %
Total	<u>99,50 %</u>

FFG - Cleantech II

Etat du patrimoine (en EUR)

au 31 décembre 2022

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	68.331.029,43
Avoirs bancaires	6.290.889,97
Frais d'établissement, nets	2.933,47
A recevoir sur émissions d'actions	76.465,68
Intérêts bancaires à recevoir	286,58
Total de l'actif	74.701.605,13

Exigible

Frais à payer	251.124,91
Total de l'exigible	251.124,91
Actif net à la fin de l'exercice	74.450.480,22

Répartition des actifs nets par classe d'action

Classe d'action	Nombre d'actions	Devise action	VNI par action en devise de la classe d'action	Actifs nets par classe d'action (en EUR)
R Acc	884.124,823	EUR	78,88	69.743.529,40
I Acc	46.512,284	EUR	78,40	3.646.386,38
C Acc	10.449,500	EUR	101,49	1.060.564,44
				74.450.480,22

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Cleantech II

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)

du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Revenus

Dividendes, nets	1.034.914,94
Intérêts bancaires	14.878,79
Total des revenus	1.049.793,73

Charges

Commissions de gestion et de distribution	901.708,88
Commission de dépositaire	42.934,97
Frais bancaires et autres commissions	7.330,55
Frais sur transactions	63.912,71
Frais d'administration centrale	52.629,80
Frais professionnels	3.618,70
Autres frais d'administration	14.075,97
Taxe d'abonnement	32.948,88
Intérêts bancaires payés	24.662,03
Autres charges	20.434,98
Total des charges	1.164.257,47

Pertes nettes des investissements	-114.463,74
-----------------------------------	-------------

Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)

- sur portefeuille-titres	-1.459.725,64
- sur devises	3.173,41
Résultat réalisé	-1.571.015,97

Variation nette de la plus-/ (moins-) value non réalisée

- sur portefeuille-titres	-16.125.527,53
Résultat des opérations	-17.696.543,50

Réinvestissements	-
-------------------	---

Emissions	33.422.070,12
-----------	---------------

Rachats	-21.767.765,54
---------	----------------

Total des variations de l'actif net	-6.042.238,92
-------------------------------------	---------------

Total de l'actif net au début de l'exercice	80.492.719,14
---	---------------

Total de l'actif net à la fin de l'exercice	74.450.480,22
---	---------------

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Cleantech II

Statistiques (en EUR)

au 31 décembre 2022

Total de l'actif net	Devise	31.12.2021	31.12.2022
	EUR	80.492.719,14	74.450.480,22

VNI par classe d'action	Devise	31.12.2021	31.12.2022
R Acc	EUR	100,04	78,88
I Acc	EUR	98,89	78,40
C Acc	EUR	-	101,49

Nombre d'actions	en circulation au début de l'exercice	émises	remboursées	en circulation à la fin de l'exercice
R Acc	795.834,901	342.960,756	-254.670,834	884.124,823
I Acc	8.889,941	42.060,580	-4.438,237	46.512,284
C Acc	-	10.449,500	-	10.449,500

FFG - Cleantech II

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR) au 31 décembre 2022

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net *
Portefeuille-titres					
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs					
Actions					
CHF	18.490	Gurit Holding AG Partizsch	2.804.598,29	1.685.532,37	2,26
CHF	1.126	LEM Holding SA	2.366.684,23	2.046.060,66	2,75
			5.171.282,52	3.731.593,03	5,01
EUR	114.914	Aalberts NV	5.265.227,57	4.163.334,22	5,59
EUR	110.000	Aixtron SE Reg	2.274.580,21	2.966.700,00	3,98
EUR	58.691	Andritz AG	2.855.904,06	3.142.903,05	4,22
EUR	108.103	Arcadis NV	4.365.160,55	3.967.380,10	5,33
EUR	23.000	DEME Gr NV	2.577.896,59	2.852.000,00	3,83
EUR	47.815	Kerry Group Plc A	5.494.844,66	4.027.935,60	5,41
EUR	59.755	Kingspan Group	4.900.004,00	3.022.407,90	4,06
EUR	18.180	Koninklijke DSM NV	2.934.189,40	2.077.974,00	2,79
EUR	45.447	Legrand Holding SA	4.129.937,55	3.400.344,54	4,57
EUR	26.207	Mayr-Melnhof Karton AG Bearer	4.573.150,89	3.962.498,40	5,32
EUR	54.427	Melexis NV	4.851.375,36	4.408.587,00	5,92
EUR	70.048	Neste Corporation	3.408.233,04	3.013.464,96	4,05
EUR	77.000	Signify NV	3.427.529,80	2.416.260,00	3,25
EUR	50.627	Steico SE	4.819.120,19	2.184.555,05	2,93
EUR	73.031	Umicore SA	3.747.249,75	2.506.423,92	3,37
			59.624.403,62	48.112.768,74	64,62
GBP	26.280	Croda International Plc Reg	2.675.806,86	1.955.510,94	2,63
GBP	49.000	Intertek Group Plc	2.628.581,56	2.227.202,97	2,99
			5.304.388,42	4.182.713,91	5,62
SEK	97.000	Alfa Laval AB	3.085.621,00	2.625.493,62	3,53
SEK	170.000	Lindab Intl AB	3.855.219,08	1.946.914,26	2,61
			6.940.840,08	4.572.407,88	6,14
USD	65.000	LKQ Corp	2.912.683,35	3.252.283,48	4,37
USD	30.478	Waste Management Inc	4.092.110,78	4.479.262,39	6,02
			7.004.794,13	7.731.545,87	10,39
Total portefeuille-titres			84.045.708,77	68.331.029,43	91,78
Avoirs bancaires				6.290.889,97	8,45
Autres actifs/(passifs) nets				-171.439,18	-0,23
Total				74.450.480,22	100,00

* Des différences mineures peuvent apparaître résultant des arrondis lors du calcul des pourcentages.

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

FFG - Cleantech II

Répartition économique et géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2022

Répartition économique

(en pourcentage de l'actif net)

Industrie	48,75 %
Matières premières	16,51 %
Technologies	9,90 %
Biens de consommation non-cyclique	8,20 %
Biens de consommation durable	4,37 %
Energie	4,05 %
Total	<u>91,78 %</u>

Répartition géographique

(par pays de résidence de l'émetteur)

(en pourcentage de l'actif net)

Pays-Bas	16,96 %
Belgique	13,12 %
Etats-Unis d'Amérique	10,39 %
Autriche	9,54 %
Irlande	9,47 %
Allemagne	6,91 %
Suède	6,14 %
Royaume-Uni	5,62 %
Suisse	5,01 %
France	4,57 %
Finlande	4,05 %
Total	<u>91,78 %</u>

Note 1 - Informations générales

FFG est une Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV") à compartiments multiples de droit luxembourgeois, soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée ("Loi de 2010"). La SICAV a été créée pour une durée illimitée en date du 23 décembre 2016.

La SICAV publie chaque année un rapport annuel au 31 décembre révisé par l'auditeur et un rapport semestriel non révisé au 30 juin.

La devise de globalisation est l'Euro.

Les documents suivants sont tenus à disposition du public au siège social de la SICAV et au siège social de la Société de Gestion :

- le Prospectus de la SICAV, comprenant les fiches signalétiques,
- les Statuts,
- les Informations Clés de la SICAV (également publiées sur le site <https://www.waystone.com>),
- les rapports financiers de la SICAV.

Note 2 - Principales méthodes comptables

a) Présentation des états financiers

Les états financiers de la SICAV sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives aux Organismes de Placement Collectif et aux principales méthodes comptables généralement admises au Luxembourg.

Les états financiers de la SICAV ont été préparés selon le principe de la continuité d'exploitation.

b) Evaluation des actifs

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée entièrement ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la SICAV en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. La valeur de toutes valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire et/ou de tout instrument financier dérivé qui sont négociés ou cotés sur une bourse sera déterminée suivant le dernier prix disponible.
3. La valeur de toutes valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire et/ou de tout instrument financier dérivé qui sont négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible.
4. Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille le jour en question ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un marché réglementé ou si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un marché réglementé le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2. ou 3. n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
5. La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la SICAV conformément à la pratique du marché.

6. Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, réduites éventuellement des commissions applicables.
7. La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.
8. Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul susmentionnées sont inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'Administration peut adopter tout autre principe d'évaluation appropriée pour les avoirs de la SICAV.
9. Dans les circonstances où les intérêts de la SICAV ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de *market timing*), le Conseil d'Administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la SICAV.

c) Coût d'acquisition des titres en portefeuille

Le coût d'acquisition des titres de chaque compartiment libellé en devises autres que la devise du compartiment est converti dans cette devise au cours de change en vigueur au jour de l'achat.

d) Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e) sur portefeuille-titres

Les bénéfices et pertes réalisés sur portefeuille-titres sont calculés sur base du coût moyen d'acquisition et sont présentés nets sous l'état des opérations et des autres variations de l'actif net.

e) Revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sont enregistrés à la date de détachement ("*ex-date*"), nets de retenue à la source éventuelle.

Les revenus d'intérêts courus et échus sont enregistrés, nets de retenue à la source éventuelle.

f) Evaluation des contrats de futures

Les contrats de futures ouverts sont évalués à leur dernier cours de règlement ("*settlement Price*") ou cours de clôture aux bourses de valeurs ou marchés règlementés. Les plus- ou moins-values non réalisées des contrats ouverts sont présentées dans l'état du patrimoine. Les plus- ou moins-values nettes réalisées et la variation nette des plus- ou moins-values non réalisées sont présentées dans l'état des opérations et des autres variations de l'actif net.

g) Evaluation des contrats de change à terme

Les contrats de change à terme ouverts sont évalués aux cours de change à terme pour la période restante à partir de la date d'évaluation jusqu'à l'échéance des contrats. Les plus- ou moins-values nettes non réalisées des contrats ouverts sont présentées dans l'état du patrimoine. Les plus- ou moins-values nettes réalisées et la variation nette des plus- ou moins-values non réalisées sont présentées dans l'état des opérations et des autres variations de l'actif net.

h) Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis linéairement sur une période de cinq ans.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la SICAV, les frais d'établissement en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

i) Conversion des devises étrangères

Les avoirs bancaires, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés en d'autres devises que la devise de référence du compartiment sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date des états financiers. Les revenus et charges exprimés en d'autres devises que la devise de référence du compartiment sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date d'opération.

A la date des états financiers, les cours de change utilisés sont les suivants :

1	EUR	=	1,4460745	CAD	Dollar canadien
			0,9872845	CHF	Franc suisse
			7,4362303	DKK	Couronne danoise
			0,8875078	GBP	Livre anglaise
			8,3312872	HKD	Dollar de Hong Kong
			16.617,6287434	IDR	Rupiah indonésienne
			140,8340139	JPY	Yen japonais
			1.343,2839577	KRW	Won sud coréen
			20,8039068	MXN	Peso mexicain
			10,5136886	NOK	Couronne norvégienne
			11,1242700	SEK	Couronne suédoise
			1,4315038	SGD	Dollar de Singapour
			36,8910722	THB	Baht thaïlandais
			32,8358295	TWD	Nouveau dollar taïwanais
			1,0674500	USD	Dollar américain

j) Etats financiers globalisés

Les états financiers globalisés de la SICAV sont établis en EUR et sont égaux à la somme des rubriques correspondantes dans les états financiers de chaque compartiment.

k) Autres créances / Autres dettes

Pour le compartiment FFG - European Equities Sustainable Moderate, les rubriques "Autres créances"/ "Autres dettes" figurant dans l'état du patrimoine comprennent les comptes de marge sur les contrats de futures reflétant les variations de marge quotidiennes.

l) Frais sur transactions

Les coûts de transaction, qui sont présentés sous la rubrique "Frais sur transactions" dans les charges de l'état des opérations et des autres variations de l'actif net sont principalement composés des frais de courtage supportés par la SICAV et des frais de transactions payés au dépositaire ainsi que des frais en relation avec les transactions sur instruments financiers et dérivés.

Note 3 - Commissions de gestion et de distribution et commission de Sur-performance

Pour le compartiment FFG - European Equities Sustainable Moderate :

La SICAV a nommé WAYSTONE MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. (anciennement MDO MANAGEMENT COMPANY S.A.) en tant que Société de Gestion pour lui rendre des services de gestion, d'administration et de commercialisation. La Société de Gestion est agréée comme Société de Gestion suivant les dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion reçoit une commission de société de gestion de maximum 0,05 % p.a. basée sur l'actif net moyen du compartiment avec un minimum de EUR 10.000.

La Société de Gestion a nommé ACADIAN ASSET MANAGEMENT LLC comme gestionnaire pour fournir des services de gestion de portefeuille.

La Société de Gestion a nommé FUNDS FOR GOOD S.A. comme coordinateur de distribution. A ce titre, le coordinateur de distribution aura pour tâche de nommer un ou plusieurs distributeurs en vue de placer les actions des compartiments de la SICAV.

La Commission de Gestion et de Distribution est payée respectivement au Gestionnaire et au Coordinateur de Distribution par la SICAV. La Commission de Gestion et de Distribution est différente suivant la classe d'actions à laquelle elle s'applique.

La commission de Gestion comporte des frais de sur-performance. La commission de sur-performance rémunère le Gestionnaire dans le cas où la performance de sa couverture contre les risques du marché est supérieure à celle qui aurait été générée par une couverture fixe de 70 % de l'exposition au Compartiment Maître, via des futures. La rémunération sera calculée de la manière suivante :

1. Pour chaque « Période d'évaluation » (telle que définie au point 2) au cours de laquelle la performance de la classe d'actions excède, en pourcentage, la performance du « Benchmark de référence » (tel que défini au point 3), une commission de 15% sur cette différence positive de performance est due au gestionnaire (calculée selon les modalités décrites aux points 4, 5 et 6). Une provision sera constituée au titre de cette commission de performance chaque Jour d'Evaluation.

2. La commission de performance est calculée sur une Période d'évaluation annuelle, commençant le premier jour ouvrable de l'année concernée et se terminant le dernier jour ouvrable de cette même année. La commission de performance est payée dans le mois qui suit la fin de la Période d'évaluation concernée.

3. Le Benchmark de référence est un benchmark composite calculé comme suit : 30% EMIX World Europe NTR Index + 70% Bloomberg GETB1 Index - German government three-month bills + Alpha European Equities - Sustainable*ponds European Equities - Sustainable.

4. La différence entre la performance de la classe d'actions et la performance du Benchmark de référence sera calculée à chaque Jour d'évaluation de la Période d'évaluation sur les actifs nets du jour avant déduction de la commission de performance et accumulée au cours de la Période d'évaluation. Si le cumul de la différence de performance est positif au terme de la Période d'évaluation (« sur-performance »), une commission de performance sera due au gestionnaire. Si le cumul de la différence de performance est négatif durant la Période d'évaluation (« sous-performance »), aucune commission de performance ne sera due au gestionnaire.

5. La commission de performance n'est due uniquement dans le cas d'une sur-performance de la classe d'action par rapport à son Benchmark de référence. Dans le cas particulier où la performance de la classe d'actions sur la Période d'évaluation est négative mais que cette performance est supérieure à la performance du Benchmark de référence (sur-performance), une commission de performance peut être exigible. Par ailleurs, toute sous-performance au cours d'une Période d'évaluation sera reconduite à la Période d'évaluation suivante. De la sorte, toute sous-performance subie au cours d'une Période d'évaluation donnée devra être récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible au terme d'une Période d'évaluation suivante. La période de référence de la performance est donc l'entièreté de la vie du Compartiment.

6. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la commission de performance est soumise au principe de cristallisation. Lorsqu'un rachat d'actions est effectué à une autre date que celle à laquelle une commission de performance est versée alors qu'une provision a été constituée au titre de commission de performance, le montant de la commission de performance provisionné imputable aux actions rachetées sera considéré comme acquis au Gestionnaire et payé dans le mois qui suit la fin de la Période d'évaluation concernée. En cas de souscription, le calcul de la commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait un impact sur le montant des provisions de commissions de performance. Aux fins de cet ajustement, le montant relatif à la souscription est retiré du calcul de la performance pour le jour considéré. La provision effectuée au titre de la commission de

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

performance sera diminuée de 15% de la performance déterminée le Jour d'Evaluation sur lequel les souscriptions ont été décomptées, multiplié par le nombre d'actions souscrites.

A la date des états financiers, aucune commission de Sur-performance n'a été enregistrée dans le compartiment FFG - European Equities Sustainable Moderate.

Les frais présentés ci-dessous englobent les frais de Gestion et de Distribution du Compartiment Maître.

Actions de la classe R Dis et R Acc :

Max. 1,5 % p.a. calculé trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée + frais de sur-performance.

Actions de la classe I Acc :

Max. 0,95 % p.a. calculé trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée + frais de sur-performance.

Pour le compartiment FFG - Global Flexible Sustainable :

La SICAV a nommé WAYSTONE MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. (anciennement MDO MANAGEMENT COMPANY S.A.) en tant que Société de Gestion pour lui rendre des services de gestion, d'administration et de commercialisation. La Société de Gestion est agréée comme Société de Gestion suivant les dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion reçoit une commission de société de gestion de maximum 0,05 % p.a. basée sur l'actif net moyen du compartiment avec un minimum de EUR 10.000.

La Société de Gestion a nommé BLI - BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A. comme gestionnaire pour fournir des services de gestion de portefeuille.

La Société de Gestion a nommé FUNDS FOR GOOD S.A. coordinateur de distribution. A ce titre, le coordinateur de distribution aura pour tâche de nommer un ou plusieurs distributeurs en vue de placer les actions des compartiments de la SICAV

La Commission de Gestion et de Distribution est payée respectivement au gestionnaire et au Coordinateur de Distribution par la SICAV. La Commission de Gestion et de Distribution est différente suivant la classe d'actions à laquelle elle s'applique.

Actions de la classe R Dis et R Acc :

Max. 1,30 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Actions de la classe I Acc :

Max. 0,65 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Actions de la classe C Acc et C Dis :

Max 0,95 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'action concernée.

Actions de la classe F Acc :

Max. 0,55 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'action concernée.

Actions de la classe S Dis et S Acc :

Max 0,80 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'action concernée. La période de souscription pour ces actions prendra fin lorsque la somme de sa valeur nette

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

d'inventaire et la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « S Acc » et « S Dis » atteindra ou dépassera 50 millions d'euros ou à tout autre date laissés à la discrétion du Conseil d'Administration.

Pour le compartiment FFG - European Equities Sustainable:

La SICAV a nommé WAYSTONE MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. (anciennement MDO MANAGEMENT COMPANY S.A.) en tant que Société de Gestion pour lui rendre des services de gestion, d'administration et de commercialisation. La Société de Gestion est agréée comme Société de Gestion suivant les dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion reçoit une commission de société de gestion de maximum 0,05 % p.a. basée sur l'actif net moyen du compartiment avec un minimum n'excédant pas EUR 10.000.

La Société de Gestion a nommé ACADIAN ASSET MANAGEMENT LLC comme gestionnaire pour fournir des services de gestion de portefeuille.

La Société de Gestion a nommé FUNDS FOR GOOD S.A. coordinateur de distribution. A ce titre, le coordinateur de distribution aura pour tâche de nommer un ou plusieurs distributeurs en vue de placer les actions des compartiments de la SICAV.

La Commission de Gestion et de Distribution est payée respectivement au Gestionnaire et au Coordinateur de Distribution par la SICAV. La Commission de Gestion et de Distribution est différente suivant la classe d'actions à laquelle elle s'applique.

Actions de la classe R Dis et R Acc :

1,50 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Actions de la classe I Acc :

0,75 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Actions de la classe C Acc et C Dis :

1,10 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'action concernée.

Actions de la classe F Acc :

0,625 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'action concernée.

Pour le compartiment FFG - Cleantech II:

La SICAV a nommé WAYSTONE MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. (anciennement MDO MANAGEMENT COMPANY S.A.) en tant que Société de Gestion pour lui rendre des services de gestion, d'administration et de commercialisation. La Société de Gestion est agréée comme Société de Gestion suivant les dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion reçoit une commission de société de gestion de maximum 0,05 % p.a. basée sur l'actif net moyen du compartiment avec un minimum n'excédant pas EUR 10.000.

La Société de Gestion a nommé CAPRICORN PARTNERS NV comme gestionnaire pour fournir des services de gestion de portefeuille.

La Société de Gestion a nommé FUNDS FOR GOOD S.A. coordinateur de distribution. A ce titre, le coordinateur de distribution aura pour tâche de nommer un ou plusieurs distributeurs en vue de placer les actions des compartiments de la SICAV.

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

La Commission de Gestion et de Distribution est payée respectivement au Gestionnaire et au Coordinateur de Distribution par la SICAV. La Commission de Gestion et de Distribution est différente suivant la classe d'actions à laquelle elle s'applique.

Actions de la classe R Acc :

Max. 1,60 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Actions de la classe I Acc :

Max. 0,85 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Actions de la classe C Acc :

Max. 1,05 % p.a. calculée trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.

Note 4 - Taxe d'abonnement

La SICAV est régie par les lois luxembourgeoises.

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, la SICAV est soumise à une taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05 % de l'actif net, calculée et payable par trimestre sur base de l'actif net à la fin de chaque trimestre.

Conformément à l'article 175 a) de la loi modifiée du 17 décembre 2010, la partie des actifs nets investis en OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement est exonérée de cette taxe.

Un taux réduit de 0,01 % est applicable aux actions des classes I Acc réservées à des investisseurs institutionnels.

Note 5 - Taxe annuelle belge

La réglementation belge (le Code des droits de succession, Livre II bis) impose aux Organismes de Placement Collectif autorisés à la commercialisation au public en Belgique le paiement d'une taxe annuelle. Cette taxe s'élève à 0,0925 % sur le total, au 31 décembre de l'année précédente, des montants nets placés en Belgique, à partir de leur inscription auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers ("FSMA").

La SICAV paie la taxe au plus tard le 31 mars de chaque année.

Cette taxe est présentée sous la rubrique "Autres impôts" dans l'état des opérations et des autres variations de l'actif net.

Note 6 - Changements dans la composition du portefeuille-titres

La liste des changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période de référence des états financiers peut être obtenue à titre gratuit au siège social de la SICAV.

Note 7 - Structure Fonds Nourricier - Fonds Maître

Le Compartiment FFG - European Equities Sustainable Moderate est un compartiment nourricier qui investit au moins 85% de ses actifs nets dans le compartiment FFG - European Equities Sustainable (le

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

« Fonds Maître »), et plus précisément dans la classe I Acc. La performance du Compartiment peut différer de celle du Fonds Maître à cause (i) des frais supportés par le Compartiment, (ii) des avoirs liquides détenus et (iii) des techniques de couverture mis en place par le Compartiment.

A la date des états financiers, le pourcentage de participation de l'OPCVM Nourricier dans la part I Acc de l'OPCVM Maître FFG - European Equities Sustainable est de 59,88%.

A côté de son objectif financier, le Compartiment génère un impact social concret, par l'intermédiaire du Coordinateur de Distribution de la SICAV, dont l'approche est certifiée par Forum Ethibel. Après déduction de ses frais de fonctionnement, le Coordinateur de Distribution reverse le montant le plus important entre 50 % de ses bénéfices nets et 10 % de son chiffre d'affaires au projet social qu'il a lui-même mis en place et qu'il anime, « Funds For Good Impact ».

« Funds for Good Impact » consacre la totalité de ses moyens financiers à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emploi, en allouant des prêts d'honneur et de l'accompagnement à des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise, leur permettant ainsi de démarrer leur activité. Plus d'informations sont disponibles sur www.fundsforgood.eu

Le Compartiment investit au minimum 85 % de ses actifs nets dans le Fonds Maître. De manière accessoire et afin de limiter l'exposition du Compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action sera mise en place. La couverture limitera l'exposition du fonds au marché des actions à 50 % maximum. Les avoirs du portefeuille non investis dans le Fonds Maître ou dans les instruments de couverture seront conservés sous forme de liquidités dans le Compartiment.

Informations sur le Fonds Maître

Le Fonds Maître est un compartiment de la SICAV et est géré par la Société de Gestion, qui a nommé ACADIAN ASSET MANAGEMENT LLC en tant que gestionnaire. La Société de Gestion a mis en place des règles de conduite internes (les « Règles de Conduite ») décrivant, entre autres, la coordination de la fréquence et du moment de calcul de la VNI et la publication du prix des actions, la coordination de la transmission des ordres de souscription, de rachat et de conversion du Compartiment et des événements ayant un impact sur les opérations de souscription, de rachat ou de conversion. Des informations sur les Règles de Conduite sont disponibles à la demande auprès de la Société de Gestion.

Le Prospectus (y inclus sa fiche signalétique relative au Fonds Maître), le KIID et les rapports annuels et semi-annuels du Fonds Maître les plus récents sont disponibles à la demande au siège de la Société de Gestion et sur le site internet suivant : <https://www.waystone.com>. L'objectif d'investissement et les caractéristiques principales du Fonds Maître sont décrites plus en détail ci-dessous.

L'OPCVM Nourricier a supporté les frais totaux suivants :

	Frais totaux	Devise
OPCVM Nourricier	346.259,45	EUR
OPCVM Maître	1.007.252,98	EUR

Note 8 - Investissements croisés

Conformément à l'article 181 (8) de la Loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif, le compartiment FFG - European Equities Sustainable Moderate a investi dans le compartiment suivant au 31 décembre 2022:

Compartiment	Désignation	Devise	Nombre	Valeur d'évaluation	en % de l'actif net
FFG - European Equities Sustainable Moderate	FFG European Equity Sustain I C	EUR	266.038	32.001.711,02	90,10 %

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

L'état globalisé du patrimoine n'a pas été ajusté pour neutraliser l'impact de ce qui précède. L'actif net globalisé au 31 décembre 2022 tel que corrigé sans le montant de l'investissement croisé s'élève à EUR 426.631.048,00.

Les commissions sur souscription et rachat ne sont pas appliquées sur la valeur nette d'inventaire du compartiment ci-dessus.

Note 9 - Valorisation de titre détenu par le compartiment FFG - European Equities Sustainable

La valorisation à 0 au 31 décembre 2022 de la position NMCN Plc Reg détenue dans le compartiment FFG - European Equities Sustainable a été approuvée par les Board tenus le 20 avril 2022, 21 septembre 2022 et 24 novembre 2022.

Cette décision se base sur une analyse effectuée par ACADIAN ASSET MANAGEMENT LLC qui, compte tenu du rapport des administrateurs nommés par la société, Grand Thornton, suggère que la liquidation n'entraînera probablement aucune valeur pour les actionnaires.

Note 10 - Contrats de changes à terme

A la date des états financiers, les compartiments ci-dessous sont engagés auprès de BANQUE DE LUXEMBOURG dans les contrats de change à terme suivants :

FFG - European Equities Sustainable Moderate

Devise	Achats	Devise	Ventes	Echéance	Résultat non réalisé (en EUR)
Contrats de change à terme					
CHF	12.115,00	EUR	12.264,70	19.01.2023	13,53
EUR	1.514.146,31	CHF	1.486.445,00	19.01.2023	7.667,63
EUR	1.345.716,26	GBP	1.156.557,00	19.01.2023	43.494,09
EUR	110.539,12	NOK	1.165.004,00	19.01.2023	-222,02
EUR	518.115,95	SEK	5.648.225,00	19.01.2023	10.460,05
EUR	18.226,55	SEK	203.725,00	19.01.2023	-84,09
GBP	225.900,00	EUR	258.418,03	19.01.2023	-4.063,48
GBP	141.953,00	EUR	161.216,43	19.01.2023	-1.382,11
NOK	1.165.004,00	EUR	110.523,07	19.01.2023	238,08
SEK	138.112,00	EUR	12.524,00	19.01.2023	-110,63
					<u>56.011,05</u>

FFG - Global Flexible Sustainable

Devise	Achats	Devise	Ventes	Echéance	Résultat non réalisé (en EUR)
Contrats de change à terme					
EUR	20.124.915,35	USD	20.000.000,00	09.01.2023	1.396.558,27
EUR	19.640.616,01	USD	20.000.000,00	02.11.2023	1.244.041,42
EUR	24.345.898,74	USD	25.000.000,00	10.11.2023	<u>1.355.702,93</u>
					<u>3.996.302,62</u>

En vertu des dispositions de l'*European Market Infrastructure Regulation* "EMIR" visant à atténuer le risque de contrepartie pour les contreparties financières contractant des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (p. ex. des contrats de change à terme et des opérations de swap de change), les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré contractés par la SICAV auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG (p. ex. contrats de change à terme et opérations de swap de change) sont soumis à des variations de marge quotidiennes. En fonction de la valorisation des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, les variations de marge sont soit versées, soit perçues par la SICAV. Les variations de marge sont versées ou perçues au comptant dans la devise de référence du compartiment et sont soumises à un seuil minimum et à un montant minimum de transfert.

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

Pour réduire le risque de contrepartie sur l'exposition en contrats de changes à terme:

- BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. paie du collatéral en espèces si le résultat non réalisé est positif : le collatéral en espèces ainsi reçu est enregistré dans le poste "Avoirs bancaires" de l'Etat du Patrimoine. Le montant reçu et à rembourser à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. est renseigné dans le poste "Garantie en espèces reçue à rembourser",
- BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. reçoit du collatéral en espèces si le résultat non réalisé est négatif : le collatéral en espèces ainsi payé est débité du poste "Avoirs bancaires" de l'Etat du Patrimoine. Le montant payé et à recevoir par la SICAV de la part de BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. est renseigné dans le poste "A recevoir sur garantie en espèces payée".

Note 11 - Contrats de futures

A la date des états financiers, les compartiments ci-dessous sont engagés dans les contrats futures suivants :

FFG - European Equities Sustainable Moderate

	Quantité	Dénomination	Devise	Exposition (en EUR)	Résultat non réalisé (en EUR)
Vente	4	AEX Index FUT 01/23 EOE	EUR	-551.720,00	34.680,00
Vente	11	CAC 40 Index FUT 01/23 MONEP	EUR	-711.755,00	21.815,00
Vente	9	DAX Germany Index FUT 03/23 EUX	EUR	-629.460,00	19.655,00
Vente	1	IBEX 35 Index FUT 01/23 MEFF	EUR	-81.943,00	1.014,00
Vente	796	MSCI Europe NR EUR Index FUT 03/23 EUX	EUR	-21.324.840,00	873.191,12
Vente	10	FTSE 100 Index FUT 03/23 ICE	GBP	-841.232,05	3.492,93
Vente	14	OMX Stockholm 30 Index FUT 01/23 OMX	SEK	-256.987,65	11.127,92
					<u>964.975,97</u>

FFG - Global Flexible Sustainable

	Quantité	Dénomination	Devise	Exposition (en EUR)	Résultat non réalisé (en EUR)
Vente	135	SWISS MARKET INDEX FUT 03/23 EUX	CHF	-14.570.875,83	425.514,17
Vente	1.000	Euro Stoxx 50 EUR (Price) Index FUT 03/23 EUX	EUR	-37.850.000,00	1.467.500,00
Vente	220	S&P 500 Index FUT 03/23 CME E-Mini	USD	-39.787.343,67	1.405.668,79
					<u>3.298.682,96</u>

A la date des états financiers, les compartiments FFG - European Equities Sustainable Moderate et FFG - Global Flexible Sustainable ont déposé des actifs en garantie, présentés dans la rubrique "Dépôts de garantie sur futures", en faveur de BANQUE DE LUXEMBOURG S.A..

Note 12 - Evénements

Il n'y a pas d'événements significatifs.

FFG

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2022

Note 13 - Evénements subséquents

Les compartiments FFG - European Equities Sustainable Moderate, FFG - European Equities Sustainable et FFG - Global Flexible Sustainable ont fait l'objet d'un changement de classification SFDR, de l'article 9 vers l'article 8. Les actionnaires de ces 3 compartiments ont été avisés de cette modification en date du 2 janvier 2023.

1 - Gestion du risque global

Conformément aux exigences de la circulaire CSSF 11/512 telle que modifiée, le Conseil d'Administration de la SICAV doit déterminer le risque global de la SICAV, en appliquant soit l'approche par les engagements soit l'approche par la VaR ("*Value at Risk*").

En matière de gestion des risques, le Conseil d'Administration de la SICAV a choisi d'adopter l'approche par les engagements comme méthode de détermination du risque global.

2 - Rémunération

Waystone Management Company (Lux) S.A. a adopté une politique de rémunération conformément à la Circulaire 22/797 sur application des « Orientations sur les politiques de rémunération saines au titre de la Directive 2013/36/UE » de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA/GL/2021/04).

Comme suggéré par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, la société de gestion s'est assurée que sa structure de rémunération n'entraîne pas une prise de risque excessive au regard du risque de durabilité pour les OPCVM qu'elle gère.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, y compris les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des principaux éléments de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération est déterminée, sont disponibles sur <https://www.waystone.com/waystone-policies>.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (à cette date, la société de gestion comptait 92 collaborateurs), le total des rémunérations fixes et variables versées par la société de gestion à ses collaborateurs s'élève à 6,680,489.44 EUR et à 865,637.79 EUR respectivement. La rémunération totale versée par la société de gestion aux cadres supérieurs et aux membres de son personnel dont les actions ont un impact significatif sur le profil de risque des OPCVM gérés s'élève à 3,736,654.76 EUR. Le comité de rémunération de la société de gestion a examiné la mise en œuvre de la politique de rémunération et n'a identifié aucune lacune à cet égard. Par ailleurs, la version actuelle de la politique de rémunération a été mise à jour et approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la version actuelle étant datée février 2021. La politique de rémunération sera révisée et approuvée par le conseil d'administration courant le deuxième trimestre 2023.

3 - Informations concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation du collatéral cash (règlement UE 2015/2365, ci-après "SFTR")

Durant la période de référence des états financiers, la SICAV n'a pas été engagée dans des opérations sujettes aux exigences de publications SFTR. En conséquence, aucune information concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation du collatéral cash ne doit être présentée.

4 - Informations en matière de durabilité

Conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (" SFDR ") tel que modifié, il est noté que pour les compartiments FFG - European Equities Sustainable Moderate, FFG - Global Flexible Sustainable, FFG - European Equities Sustainable et FFG - Cleantech II référencés sous l'article 8, l'annexe (non audité) du RTS est présentée dans les pages ci-après.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG - European Equities Sustainable Moderate

Identifiant d'entité juridique: 54930009VSA66KF2JG53

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?



Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Réduction des émissions de carbone

La réduction des émissions de carbone a été prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les sociétés émettrices devaient avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail ont été exclues de ce Compartiment.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Émissions de carbone

La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail:

Les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et au gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.

- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance Score ESG minimum

Toute société émettrice devait avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents. Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

N/A Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Description détaillée:

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Fonds Maître. Par conséquent, les indicateurs suivants ont été indirectement pris en compte dans le processus d'investissement du Compartiment:

- Indicateur 1. Émissions de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
- Indicateur 4. Exposition aux combustibles fossiles. L'exposition tolérée aux combustibles fossiles était limitée au niveau des titres et du portefeuille.
- Indicateur 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – les violations n'ont pas été tolérées.
- Indicateur 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) – la tolérance zéro est appliquée à l'exposition aux armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

En tant que fonds nourricier, le compartiment n'a eu qu'une seule position au cours de la période d'évaluation, le fonds maître FFG European Equities Sustainable. Le reste des actifs nets du fonds était constitué de liquidités.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

L' **allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FFG European Equities Sustainable	OPCVM	90.39%	Luxembourg



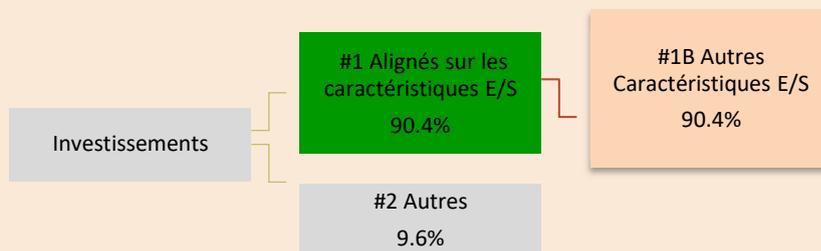
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Compartiment a investi au minimum 85% de ses actifs nets dans le Fonds Maître. De manière accessoire et afin de limiter l'exposition du Compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action a été mise en place. La couverture limite l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Les avoirs du portefeuille non investis dans le Fonds Maître ou dans les instruments de couverture ont été conservés sous forme de liquidités dans le Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les expositions ci-dessous sont les expositions du fonds maître, FFG European Equities Sustainable.

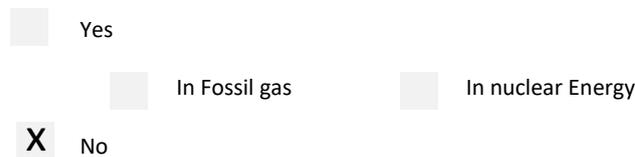
Secteur	Sous-Secteur	Weight
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	1.53%
	Produits de consommation	4.03%
	Services aux consommateurs	0.07%
	Loisirs	0.25%
	Médias	4.79%
	Vente au détail	1.78%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4.71%
	Soins personnels, médicaments et épiceries	3.97%
Énergie	Énergie alternative	0.11%
	Équipements et services énergétiques	1.92%
	Énergie non renouvelable	0.84%
Services Financiers	Banques	4.63%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	0.02%
	Assurance	2.95%
	Banque d'investissement et courtage	5.64%
	Immobilier	0.21%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.16%
	Équipement et services médicaux	4.79%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	18.87%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	2.42%
	Produits chimiques et synthétiques	5.61%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	0.22%
	Métaux et minéraux	6.46%

Producteurs de biens durables	Services commerciaux	2.05%
	Machines	4.20%
	Fabrication et production	1.10%
	Instruments et services scientifiques	1.27%
	Transport et fret	5.54%
Technologie	Electronique	2.88%
	Technologies de l'information	3.49%
	Télécommunications	2.07%
Services publics	Services publics	1.52%



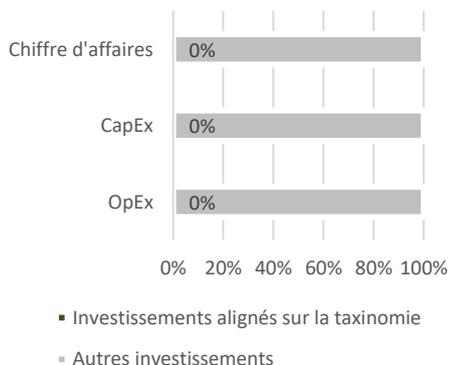
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE¹?

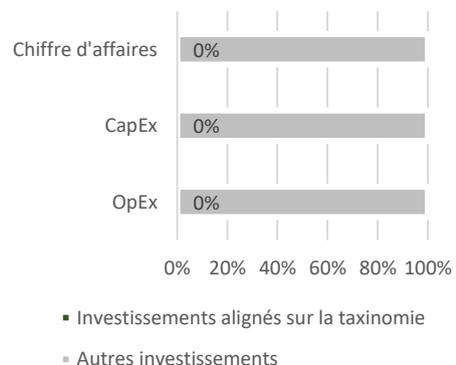


Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



* pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

N/A

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

N/A



- Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

N/A



- Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

N/A



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Ces investissements n'ont pas dépassé 5% des actifs nets du Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été mesurées à l'aide des données financières et extra-financières publiées par les entreprises ou des fournisseurs de données externes. Des estimations internes ont été utilisées lorsque certaines données n'étaient pas disponibles.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement, au moins mensuellement.

En outre, le gestionnaire d'investissement, Acadian, conformément à sa politique d'engagement, a pris en compte certains thèmes de durabilité au sein des entreprises dans lesquelles Acadian a investi (pour son propre compte ou le compte de ses clients). Cela donné lieu à des engagements directs auprès des entreprises concernées, à des engagements collaboratifs ou à la participation à des initiatives de tiers. Ces démarches ont porté sur les trois principaux thèmes ESG du processus d'investissement d'Acadian, à savoir l'action climatique, la culture d'entreprise et le comportement des entreprises. Acadian mène à la fois des engagements directs et participe à des engagements de collaboration par le biais de Climate Action 100+ afin de discuter des mesures prises par les entreprises dans la transition vers une économie à faible émission de carbone et de la robustesse de leurs stratégies « net zero ».

A titre d'illustration, c'est dans ce contexte qu'Acadia a, via l'initiative Climate Action 100+, approché la société AGL Energy, une société Australienne produisant de l'électricité pour des ménages et des entreprises australiennes. Plus de 70% de la production d'électricité d'AGL Energy provient du charbon thermique. Suite à plusieurs rencontres avec des membres du comité de direction d'AGL Energy ayant traité de la stratégie climatique de l'entreprise, la société a décidé de publier des objectifs de réduction des émissions de carbone et de prendre en compte les réduction des émissions dans le calcul des rémunérations de ses dirigeants. Plus récemment, la société a entériné l'objectif de devenir « net zero » d'ici à 2050.

A la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement et de vote d'Acadian pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais sera disponible sur le site web d'Acadian.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

N/A

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG - Global Flexible Sustainable

Identifiant d'entité juridique: 549300ZIWU0E011GD443

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 56 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?



Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Ce Compartiment a promu plusieurs caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites ci-après.

Réduction des émissions de carbone

La réduction des émissions de carbone a été prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les sociétés émettrices devaient avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail ont été exclues de ce Compartiment.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Aucun indice de référence n'a été désigné afin de déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Émissions de carbone

La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail:

Les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.

- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

**La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
Score ESG minimum**

Toute société émettrice devait avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents. Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

N/A Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?
Description détaillée:

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement :

- **Émissions** de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
- **Intensité** des émissions de gaz à effet de serre: L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) des titres de sociétés du portefeuille était inférieure d'au moins 50 % à l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone d'un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement de la partie actions du portefeuille (MSCI All Countries World Index).
- Exposition aux combustibles fossiles : le Compartiment n'a pas investi pas dans des actions ou obligations d'entreprises tirant plus de 5 % de leur revenus d'activités liées aux combustibles fossiles.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : les violations n'ont pas été tolérées.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques): la tolérance zéro s'est appliquée à l'exposition aux armes controversées. Le Compartiment n'a pas investi pas dans des actions ou obligations d'entreprises exposées aux armes controversées.
- Pour les titres souverains - Les pays investis qui font l'objet de violations sociales: la politique d'investissement responsable de Funds For Good exclut certains pays de son univers d'investissement, via sa liste d'exclusion. Les critères d'exclusion liés aux violations sociales s'appliquant aux Etats incluent la ratification de traités internationaux liés aux droits de l'homme et aux droits du travail, et le caractère "libre" ou "non-libre" de l'Etat, tel que jugé par la "Freedom House". L'exclusion des Etats ne satisfaisant pas ces critères a permis de réduire le risque d'investir dans des Etats qui présentent un risque de violations sociales.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: investissements dans des actifs

Investissements les plus importants

	Secteur	% d'actifs	Pays
Roche Holding Ltd Pref	Pharmaceutique	4.93%	Suisse
US 1.25% T-Notes 20/15.05.50	Souverains	2.62%	Etats-Unis
US 2% Ser Bonds 21/15.08.51	Souverains	2.47%	Etats-Unis
US ILB Sen 20/15.02.50	Souverains	2.45%	Etats-Unis
US 2.25% Ser 2049 19/15.08.49	Souverains	2.32%	Etats-Unis
Reckitt Benckiser Group Plc	Produits personnel	2.18%	Royaume-Uni
Royal Gold Inc	Or	2.17%	Etats-Unis
Unilever Plc Reg	Produits personnel	2.14%	Royaume-Uni
Secom Co Ltd	Support aux entreprises	2.12%	Japon
Wheaton Precious Metals Corp	Or	2.11%	Canada
SAP SE	Software	2.08%	Allemagne
Alibaba Group Holding Ltd Reg	Services en ligne	1.96%	Chine
Franco Nevada Corporation	Or	1.91%	Canada
Kone Oyj B	Electricité	1.84%	Finlande
Nabtesco Corp	Machinerie industrielle	1.83%	Japon



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

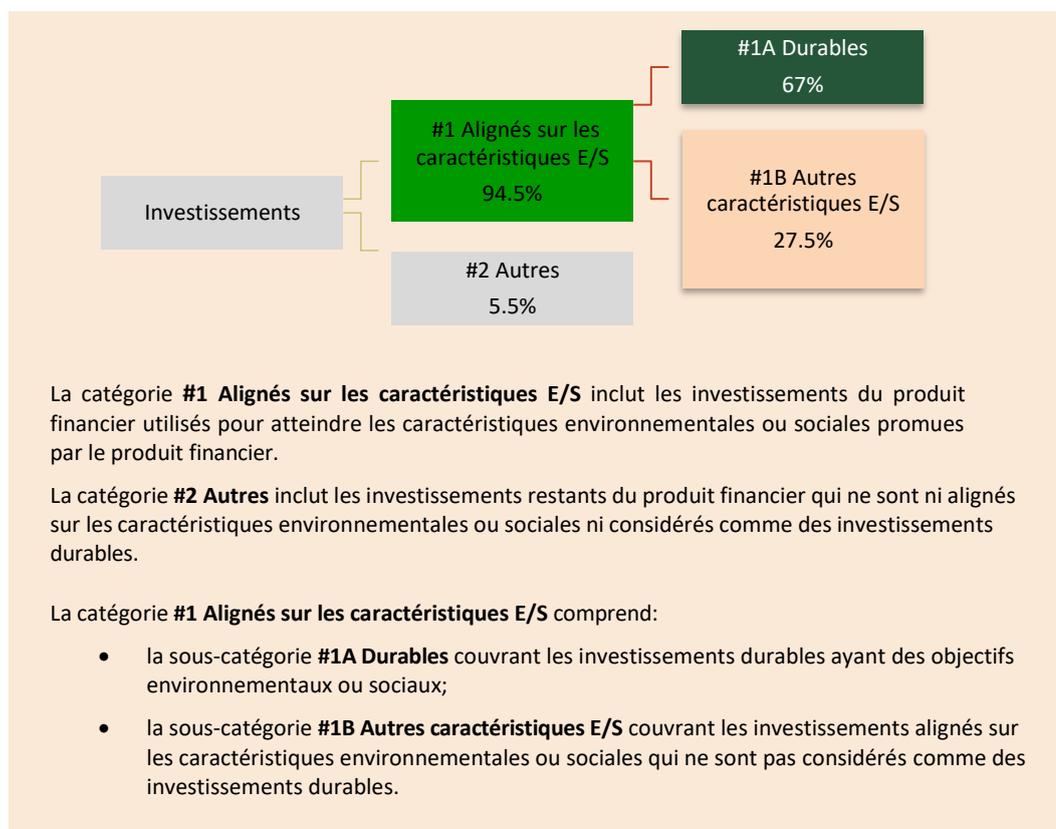
Quelle était l'allocation des actifs?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales et avait une proportion minimale de 30% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ("#1A Durables" ci-dessous). L'intégralité des investissements d'entreprises et souverains réalisés par le Compartiment était alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Lorsqu'une ou plusieurs actions de l'univers d'investissement suivi par le gestionnaire d'investissement n'était pas couvertes par le fournisseur de données ESG, le gestionnaire d'investissement a été autorisé à investir dans ces actions à condition que le poids total des actions non couvertes dans le portefeuille n'excédait pas 10% des actifs du Compartiment, et à condition que cet actif réponde à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment. Par conséquent, le Compartiment contenait une proportion maximale de 70% d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ("#1B Autres caractéristiques E/S").

Les liquidités et les investissements à des fins de couverture n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille n'était pas limité par la politique d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	Sous-Secteur	Weight
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	0.10%
	Produits de consommation	5.44%
	Services aux consommateurs	0.49%
	Loisirs	0.00%
	Médias	0.00%
	Vente au détail	1.75%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	5.10%
	Soins personnels, médicaments et épiceries	12.43%
Énergie	Énergie alternative	0.00%
	Équipements et services énergétiques	0.00%
	Énergie non renouvelable	0.00%
Services Financiers	Banques	0.00%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	1.59%
	Assurance	0.00%
	Banque d'investissement et courtage	1.30%
	Immobilier	0.00%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.00%
	Équipement et services médicaux	4.84%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	17.14%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	1.60%
	Produits chimiques et synthétiques	2.94%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	1.17%
	Métaux et minéraux	11.85%
Producteurs de biens durables	Services commerciaux	5.47%
	Machines	6.23%
	Fabrication et production	0.00%
	Instruments et services scientifiques	2.58%

	Transport et fret	0.11%
Technologie	Electronique	4.09%
	Technologies de l'information	13.75%
	Télécommunications	0.00%
Services publicS	Services publics	0.00%

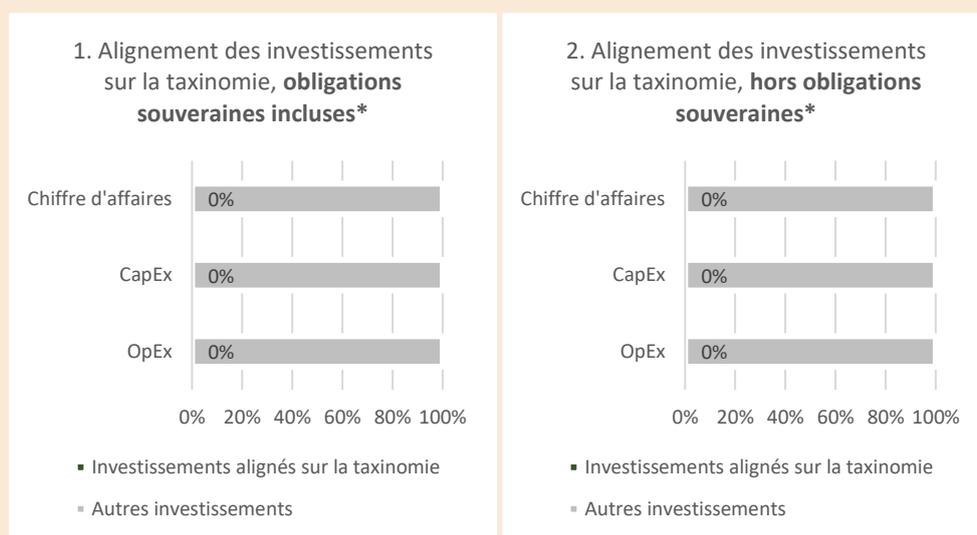


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE²?

- Yes
 In Fossil gas In nuclear Energy
 No

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitaires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitaires et habilitantes?**
N/A

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**
N/A



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?
N/A



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?
N/A

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement, au moins mensuellement.. C'est notamment dans ce cadre que Franco-Nevada a été vendue. Avec la hausse des prix des matières premières, Franco Nevada a dérivé plus de 5% de ses revenus du pétrole et du gaz non-conventionnels.

Conformément à sa politique d'engagement, le gestionnaire d'investissement (Banque de Luxembourg Investments) est entré en contact avec certaines sociétés en portefeuilles. Pour les actions et les obligations, l'engagement est déclenché dans le cas d'un manque de transparence sur certaines informations, dans le cas de comportements contestables vis-à-vis de certaines thématiques de durabilité, ou lorsqu'une campagne d'engagement est lancée sur une question précise. L'engagement s'est effectué soit de manière individuelle (contacts directs avec la société concernée et vote/résolutions aux assemblées générales), soit de manière collaborative (via des plateformes d'engagement).

A la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement de BLI pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais pourra se retrouver ultérieurement sur la page suivante (où les rapports des années précédentes, « SRI Activity Reports », sont disponibles :

- <https://www.banquedeluxembourginvestments.com/en/bank/bli/responsible-investing>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG - European Equities Sustainable

Identifiant d'entité juridique: 54930000VVQXWKEHDS35

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%



Non



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?



Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Réduction des émissions de carbone

La réduction des émissions de carbone a été prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les sociétés émettrices devaient avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail ont été exclues de ce Compartiment.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Émissions de carbone

La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail:

Les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.

- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance Score ESG minimum

Toute société émettrice devait avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents. Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

N/A Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Description détaillée:

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Compartiment :

- Indicateur 1. Émissions de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
- Indicateur 4. Exposition aux combustibles fossiles. L'exposition tolérée aux combustibles fossiles était limitée au niveau des titres et du portefeuille.
- Indicateur 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – les violations n'ont pas été tolérées.
- Indicateur 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) – la tolérance zéro est appliquée à l'exposition aux armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Roche Holding Ltd	Pharmaceutique	4.97%	Suisse
Nestlé SA Reg	Alimentaire	3.95%	Suisse
Wolters Kluwer NV	Service aux entreprises	2.31%	Pays-Bas
Rio Tinto Plc ADR DR	Industrie minière	2.05%	Royaume-Uni
Metall Zug Ltd B Reg	Electroménagers	1.99%	Suisse
SFS Group SA	Machinerie et équipements	1.95%	Suisse
Jeronimo Martins SA	Grande distribution	1.92%	Portugal
Uponor Oyj A Reg	Matériaux et outils de	1.90%	Finlande
Georg Fischer SA Reg	Machinerie et équipements	1.80%	Suisse
NN Group NV	Banques et assurances	1.76%	Pays-Bas
Oci NV Reg	Produits chimiques de base	1.74%	Pays-Bas
Andritz AG	Machinerie et équipements	1.70%	Autriche
CBO Territoria	Immobilier	1.69%	France
BIC SA	Fournitures aux entreprises	1.63%	France
K+S	Produits chimiques agricoles	1.59%	Allemagne
Roche Holding Ltd	Pharmaceutique	4.97%	Suisse

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● *Quelle était l'allocation des actifs?*

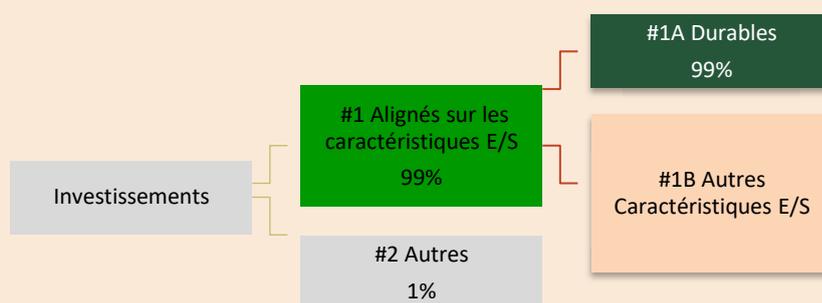
L'allocation d'actifs prévue consiste à investir le maximum de ses actifs dans des actions d'émetteurs européens cotés et négociés sur des marchés réglementés. Le Compartiment pourra investir dans des actions d'émetteurs de toutes capitalisations (petites, moyennes, grandes).

L'intégralité des investissements en actions réalisés par le Compartiment sera alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Lorsqu'un ou plusieurs émetteurs suivis par le gestionnaire d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseur de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres de ces émetteurs à condition que le poids total des titres non couverts dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment, et à condition que cet actif réponde à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

Les autres investissements du Compartiment tels que les liquidités et les investissements à des fins de couverture ne doivent pas répondre aux caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements restera limité à 5% des actifs nets du Compartiment dans des circonstances normales de marché. La proportion minimale des investissements du Compartiment alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sera donc de 95% dans des circonstances normales de marché

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-Secteur	Weight
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	1.53%
	Produits de consommation	4.03%
	Services aux consommateurs	0.07%
	Loisirs	0.25%
	Médias	4.79%
	Vente au détail	1.78%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4.71%
	Soins personnels, médicaments et épicerie	3.97%
Énergie	Énergie alternative	0.11%
	Équipements et services énergétiques	1.92%
	Énergie non renouvelable	0.84%
Services Financiers	Banques	4.63%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	0.02%
	Assurance	2.95%
	Banque d'investissement et courtage	5.64%
	Immobilier	0.21%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.16%
	Équipement et services médicaux	4.79%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	18.87%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	2.42%
	Produits chimiques et synthétiques	5.61%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	0.22%
	Métaux et minéraux	6.46%
Producteurs de biens durables	Services commerciaux	2.05%
	Machines	4.20%
	Fabrication et production	1.10%
	Instruments et services scientifiques	1.27%
	Transport et fret	5.54%
Technologie	Électronique	2.88%
	Technologies de l'information	3.49%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE³?**

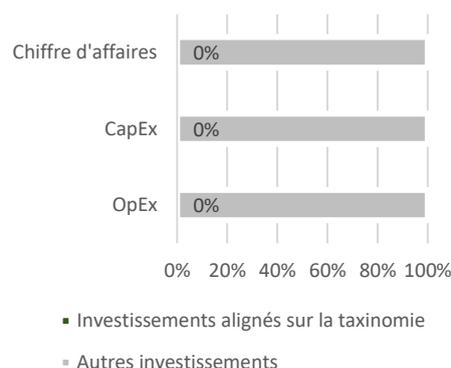
- Yes
- In Fossil gas In nuclear Energy
- No

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



*** pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.**

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

N/A

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

N/A



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

N/A



● **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Ces investissements n'ont pas dépassé 5% des actifs nets du Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été mesurées à l'aide des données financières et extra-financières publiées par les entreprises ou des fournisseurs de données externes. Des estimations internes ont été utilisées lorsque certaines données n'étaient pas disponibles.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement, au moins mensuellement.

En outre, le gestionnaire d'investissement, Acadian, conformément à sa politique d'engagement, a pris en compte certains thèmes de durabilité au sein des entreprises dans lesquelles Acadian a investi (pour son propre compte ou le compte de ses clients). Cela donné lieu à des engagements directs auprès des entreprises concernées, à des engagements collaboratifs ou à la participation à des initiatives de tiers. Ces démarches ont porté sur les trois principaux thèmes ESG du processus d'investissement d'Acadian, à savoir l'action climatique, la culture d'entreprise et le comportement des entreprises. Acadian mène à la fois des engagements directs et participe à des engagements de collaboration par le biais de Climate Action 100+ afin de discuter des mesures prises par les entreprises dans la transition vers une économie à faible émission de carbone et de la robustesse de leurs stratégies « net zero ».

A titre d'illustration, c'est dans ce contexte qu'Acadia a, via l'initiative Climate Action 100+, approché la société AGL Energy, une société Australienne produisant de l'électricité pour des ménages et des entreprises australiennes. Plus de 70% de la production d'électricité d'AGL Energy provient du charbon thermique. Suite à plusieurs rencontres avec des membres du comité de direction d'AGL Energy ayant traité de la stratégie climatique de l'entreprise, la société a décidé de publier des objectifs de réduction des émissions de carbone et de prendre en compte les réduction des émissions dans le calcul des rémunérations de ses dirigeants. Plus récemment, la société a entériné l'objectif de devenir « net zero » d'ici à 2050.

A la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement et de vote d'Acadian pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais sera disponible ultérieurement sur le site web d'Acadian.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***
N/A

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG – Cleantech II

Identifiant d'entité juridique: 549300BOYS2N4DQ86621

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?



Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Les technologies propres

Ce Compartiment a investi principalement dans des actions de sociétés actives dans les « Cleantech » cotées sur des marchés réglementés. La notion de « Cleantech » recouvre tous les produits et services qui permettent une utilisation plus propre et plus efficiente des ressources naturelles de la terre telles que l'énergie, l'eau, l'air ou les matières premières.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Technologies propres

Le Compartiment a investi dans des sociétés de technologies propres. Chaque société ciblée par le Compartiment a contribué dès lors à au moins une parmi trois thématiques :

- Les « énergies renouvelables » qui proviennent de sources naturelles non épuisables telles que le soleil, le vent, marée, etc.
- « L'efficacité des ressources », ou l'utilisation plus durable des ressources naturelles afin de diminuer notre impact sur l'environnement
- « L'efficacité énergétique », permettant une utilisation plus efficace de l'énergie.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Les entreprises émettrices devaient se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui violait ces principes ou dont il était prouvé, par un screening de controverses, qu'elle était responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.

- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment avait pour objectif de contribuer à plusieurs thématiques de durabilité (énergies renouvelables, efficacité des ressources et efficacité énergétique) en investissant dans des sociétés qui, via leurs activités, contribuent elles-mêmes à ces thématiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'incidence négative sur la durabilité repris dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 étaient évalués et surveillés en permanence par le gestionnaire d'investissement. Les valeurs extrêmes négatives étaient analysées plus en détail et les actions correspondantes étaient prises au cas par cas (par exemple, engagement avec les entreprises concernées ou même exclusion de l'actif concerné) dans le but général de réduire les impacts négatifs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Description détaillée:

Les entreprises émettrices devaient se conformer au moins au Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, entre autres. Toute entreprise qui violait ces principes ou dont il était prouvé qu'elle était responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de l'univers d'investissement. Funds For Good a la discrétion d'ajouter à sa liste d'exclusion toute entreprise signalée par les médias pour sa désinformation, son comportement controversé ou son lobbying irresponsable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce Compartiment a pris en compte les principaux indicateurs d'incidence négative sur la durabilité en appliquant sa politique d'exclusion contraignante. En outre, les indicateurs d'impact négatif ont été sélectionnés et surveillés en permanence par le gestionnaire d'investissement. Les valeurs extrêmes négatives ont été analysées plus en détail et les actions correspondantes ont été prises au cas par cas (par exemple, engagement avec les entreprises concernées ou même exclusion de l'actif concerné) dans le but général de réduire les impacts négatifs.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Waste Management	Industrie	6.33%	Etats-Unis
Mayr-Melnhof Karton	Consommation	5.37%	Autriche
Arcadis NV	Industrie	5.29%	Pays-Bas
Kerry Group PLC	Consommation	5.21%	Irlande
Melexis NV	Technologies	4.97%	Belgique
Aalberts NV	Industrie	4.89%	Pays-Bas
Kingspan Group PLC	Industrie	4.33%	Irlande
Legrand SA	Industrie	4.31%	France
LKQ Corp	Consommation	4.01%	Etats-Unis
Neste Corp	Energie	3.95%	Finlande
Steico SE	Matériaux de base	3.84%	AleImagne
Andritz AG	Industrie	3.70%	Autriche
Signify NV	Industrie	3.43%	Pays-Bas
Alfa Laval AB	Industrie	3.34%	Suède
Umicore SA	Industrie	3.24%	Belgique

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?



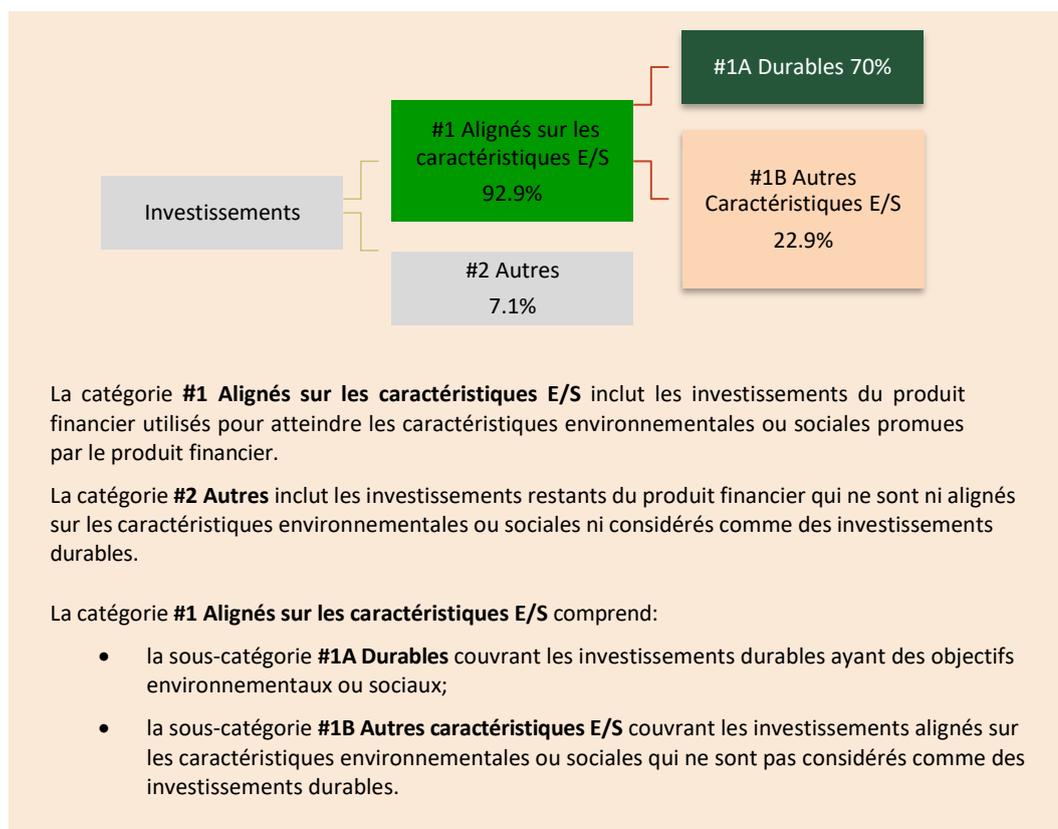
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

● *Quelle était l'allocation des actifs?*

Le Compartiment FFG recherche une appréciation du capital à long terme à travers un portefeuille diversifié d'actions de sociétés de technologies propres. L'intégralité des investissements en actions réalisés par le Compartiment était alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Les autres investissements du Compartiment tels que les liquidités et les investissements à des fins de couverture ne devaient pas répondre aux caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements est resté limité à 5% des actifs nets du Compartiment dans des circonstances normales de marché. La proportion minimale des investissements du Compartiment alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment a donc été de 95% dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et contenait une proportion minimale de 51% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ("#1A Durables" ci-dessous). Le Compartiment contenait une proportion maximale de 49% d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment mais qui ne pas considérés comme des investissements durables ("#1B Autres caractéristiques E/S" ci-dessous

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-Secteur	Poids
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	4.39%
	Produits de consommation	0.00%
	Services aux consommateurs	0.00%
	Loisirs	2.77%
	Médias	0.00%
	Vente au détail	0.00%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	5.69%
	Soins personnels, médicaments et épiceries	0.00%
Énergie	Énergie alternative	4.20%
	Équipements et services énergétiques	0.00%
	Énergie non renouvelable	4.32%
Services Financiers	Banques	0.00%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	0.00%
	Assurance	0.00%
	Banque d'investissement et courtage	0.00%
	Immobilier	0.00%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.00%
	Équipement et services médicaux	0.00%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	0.00%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	11.67%
	Produits chimiques et synthétiques	8.81%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	5.87%
	Métaux et minéraux	3.55%
Producteurs de biens durables	Services commerciaux	9.16%
	Machines	4.05%
	Fabrication et production	1.05%
	Instruments et services scientifiques	23.68%

	Transport et fret	2.52%
Technologie	Electronique	8.27%
	Technologies de l'information	0.00%
	Télécommunications	0.00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce Compartiment n'a pas ciblé les investissements durables au sens de l'article 17(2) du règlement 2019/2088 et ne s'est donc pas engagé à un alignement minimum sur le règlement sur la taxinomie de l'UE, car le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de déterminer la mesure précise dans laquelle les investissements du Compartiment sont des activités respectueuses de l'environnement alignées sur la taxinomie de l'UE ou des investissements dans des activités habilitantes et transitoires. Par conséquent, la mesure minimale était de 0 %.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE⁴?

Yes

In Fossil gas

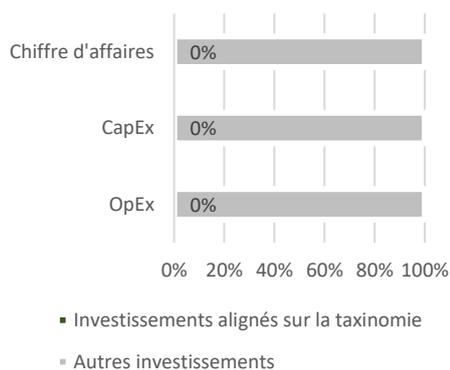
In nuclear Energy

No

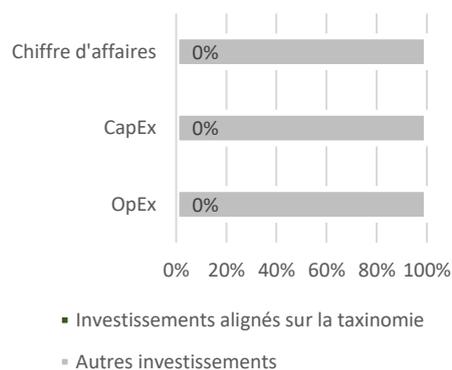
⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



* pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitaires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitaires et habilitantes?**
N/A

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**
N/A



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?
N/A



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?
N/A

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire ou autres actifs liquides éligibles ou des investissements à des fins de couverture.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le gestionnaire d'investissement a surveillé l'adéquation des titres en portefeuille avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sur une base annuelle, au moins. Les facteurs d'exclusion ont été contrôlés avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement.

Le gestionnaire d'investissement a également procédé à un engagement actionnarial envers certaines entreprises en portefeuille. En effet, Capricorn Partners est un actionnaire actif qui investit une part importante de ses actifs sous gestion dans des petites et moyennes entreprises de croissance cotées en Europe. À ce titre, Capricorn Partners s'engage auprès des sociétés du portefeuille lors de contacts personnels avec la direction pour discuter et promouvoir les questions liées à l'ESG. En outre, Capricorn Partners exerce ses droits de vote conformément à son code de bonne conduite.

Un exemple notable est l'engagement avec la société Accell Group, dans le cadre de l'offre publique d'achat par un consortium dirigé par la société d'investissement américaine KKR. Le 24 janvier 2022, Accell Group et un consortium dirigé par la société d'investissement américaine KKR se sont mis d'accord sur une offre de rachat. Le 4 avril 2022, le fonds est entré en contact avec le PDG sur ce sujet. Le 20 mai 2022, Accell a tenu une assemblée générale extraordinaire pour voter sur les modalités de l'offre publique d'achat. Le fonds a voté contre la résolution 2B visant à mettre en place une fusion dite triangulaire lors de cette assemblée. Nous étions d'avis que cette fusion triangulaire était une construction juridique visant à accroître la pression pour accepter l'offre publique d'achat d'Accell. Malgré l'opposition ouverte de certains actionnaires minoritaires importants et notre vote dissident, la résolution a été acceptée.

À la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement complet de Capricorn pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais sera disponible ultérieurement sur le site web de Capricorn.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

référence?

N/A



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N/A